

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRIKA



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: +251 115 517 700 Fax: +251 115 517 844

Website: www.au.int

CONSEIL EXÉCUTIF

Quarante septième Session ordinaire

10 juin - 11 juillet 2025

Malabo, GUINÉE ÉQUATORIALE

EX.CL/Dec.1310-1322(XLVII)

Original : anglais

DÉCISIONS

DÉCISION SUR LES RAPPORTS DES SOUS-COMITÉS DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (COREP)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des recommandations du Comité des Représentants permanents (COREP) sur les rapports de ses sous-comités, en tenant compte des observations formulées par les États membres;
 - I. **SOUS-COMITÉ SUR LA RÉFORME DES STRUCTURES – Doc. EX.CL/1612(XLVII)**
2. **RAPPELANT** la décision Assembly/AU/Dec.866(XXXVII) de février 2024, qui **RÉAFFIRME** la nécessité urgente de renforcer l'Union africaine (UA) et d'établir un cadre de gouvernance efficace, renforçant par conséquent sa capacité à relever les défis complexes et sans précédent auxquels le continent est confronté. La décision **SOULIGNE** également la détermination de l'Union à finaliser les priorités de réforme pendantes, notamment la restructuration des organes, institutions et bureaux restants de l'UA, ainsi qu'à achever l'examen de l'étude sur la division du travail entre l'UA, les Communautés économiques régionales (CER) et les États membres;
3. **RAPPELANT EN OUTRE** la décision Assembly/AU/Dec.920(XXXVIII) de février 2025, qui **INSTRUIT** le COREP, avec le soutien de la Commission de l'UA, d'achever son examen du processus de restructuration des organes, institutions et bureaux restants de l'UA et de **SOUMETTRE** un rapport au Conseil exécutif lors de sa Session de juillet 2025 ;
4. **RAPPELANT ÉGALEMENT** sa décision EXCL/Dec.1265(XLV) de juillet 2024 qui a instruit la Commission de l'UA d'élaborer une proposition d'un processus global de normalisation des grades de tous les postes de l'UA. **INSTRUIT EN OUTRE** la Commission de l'UA de finaliser l'étude et de soumettre un rapport à la prochaine Session ordinaire du Conseil exécutif en février 2026 à travers les Sous-comités compétents du COREP ;

5. **PREND NOTE** du rapport du COREP sur la restructuration des organes, des institutions et des bureaux de l'UA ;
6. **SE FELICITE** des progrès accomplis dans l'examen en cours des propositions de restructuration ;
7. **INSTRUIT** le COREP, avec le soutien de la Commission, des Experts du F15 et de toutes les parties compétentes, d'accélérer et de finaliser l'examen des entités restantes et de soumettre un rapport global à la prochaine Session ordinaire du Conseil exécutif, afin de permettre à celui-ci d'examiner les structures et de formuler des recommandations qui seront soumises à la Conférence pour adoption en février 2026 ;
8. **INSTRUIT EN OUTRE** la Commission d'achever son analyse et son examen des entités structurelles restantes et de les soumettre pour examen au Sous-comité sur la réforme des structures ;

SUR LA STRUCTURE DU BUREAU DE L'ENVOYÉE SPÉCIALE POUR LES FEMMES, LA PAIX ET LA SÉCURITÉ

9. **RAPPELLE** la décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.850(XXXVI), qui a adopté la structure du Bureau de l'Envoyée spéciale pour les femmes, la paix et la sécurité au sein du Bureau du Président de la Commission de l'Union africaine;
10. **APPROUVE** la classification du poste d'Envoyée spécial pour les femmes, la paix et la sécurité en tant que nomination politique, à pourvoir par le président de la Commission de l'UA, conformément à la pratique établie pour la nomination des Envoyés spéciaux de l'UA;
11. **DEMANDE** à la Commission d'inclure les autres postes de l'Envoyée spéciale de l'UA pour les femmes, la paix et la sécurité dans le processus en cours de normalisation des grades au sein du système de l'UA, conformément à la décision Ex.CL/Dec.1265(XLV) paragraphe 39, et de faire rapport au Sous-comité ;

- II. **SUR LA SÉANCE CONJOINTE DU SOUS-COMITÉ SUR LA SUPERVISION ET LA COORDINATION GÉNÉRALES DES QUESTIONS BUDGÉTAIRES, FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES (GSCBFAM) ET DES EXPERTS TECHNIQUES DU COMITÉ DES QUINZE MINISTRES DES FINANCES (F15) - Doc : EX.CL/1613(XLVII)**
12. **PREND NOTE** des rapports du COREP et de la Séance conjointe du Sous-comité sur la supervision et la coordination générales des questions budgétaires, financières et administratives et des experts techniques du F-15 ;

Révisions et ajustements du Budget 2025 de l'UA

13. **FÉLICITE** les gouvernements de l'Algérie et du Togo pour leurs contributions volontaires d'un montant de 1 million de dollars et de 100.000 dollars américains respectivement, versés à l'Union en faveur du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) pour le financement de ses activités programmatiques ;
14. **PREND NOTE** des demandes présentées par les organes et bureaux de l'UA concernant des crédits budgétaires supplémentaires pour 2025 à imputer sur le Fonds de réserve de l'UA et **PREND ÉGALEMENT NOTE** du solde limité du Fonds de réserve ;
15. **APPROUVE** un budget supplémentaire de **2.666.831** dollars américains, à financer sur le Fonds de réserve, comme suit :
- i) **2.666.831** dollars américains, pour la Direction des citoyens et de la diaspora (CIDO) pour la mise en œuvre du thème de l'UA pour l'année 2025 ;
 - ii) **268.133** dollars américains pour les élections restantes des commissaires de la Commission de l'UA ;
 - iii) **1.200.000** dollars américains pour les dépenses de personnel de la ZLECAf ;

- iv) **650.000** dollars américains pour les Sessions ordinaires, les réunions statutaires et les coûts des services d'interprétation du Parlement panafricain;
- v) **250.000** dollars américains pour le Bureau du Secrétaire de la Commission.

16. APPROUVE EN OUTRE un budget supplémentaire de **2.054.273** dollars américains pour 2025, qui sera financé comme suit :

- i) **1.100.000** dollars américains pour le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP), à financer par les contributions volontaires de l'Algérie et du Togo ;
- ii) **954.273** dollars américains pour l'Unité des réformes, à financer par le Fonds pour le partenariat avec le secteur privé.

17. PREND NOTE de la répartition des ajustements budgétaires pour 2025 comme suit :

Organe/Bureau	Opérationnel	Programmes				Total
	Réserves	Réserves	IPs	Etats membres Volontaires	Total des Programmes	
Unité de réformes – CUA			954,273		954,273	954,273
CIDO - CUA	298,698				-	298,698
OSC- CUA	250,000				-	250,000
HRM - CUA		268,133			268,133	268,133
MAEP				1,100,000	1,100,000	1,100,000
ZLECAf	1,200,000				-	1,200,000
PAP	650,000				-	650,000
	2,398,698	268,133	954,273	1,100,000	2,322,406	4,721,104

Répartition du soutien à la réponse multinationale à l'épidémie de la variole du singe (Mpox) en Afrique

18. RAPPELLE la décision Ex.CL/Dec.1279(XLVI) de février 2025 qui a approuvé le Fonds africain de lutte contre les épidémies et **DEMANDE** au CDC Afrique

d'accélérer la finalisation du manuel opérationnel du Fonds et de faire rapport au Conseil exécutif d'ici février 2026 ;

19. **APPROUVE**, à titre exceptionnel, des fonds supplémentaires d'un montant de **26.681.731** dollars américains, en réponse à la demande de CDC Afrique, afin de soutenir la réponse multinationale aux efforts de lutte contre la variole du singe, à financer comme suit :
- a. **21.681. 731** dollars américains des fonds des partenaires ; et
 - b. **5.000.000** dollars américains des contributions volontaires de l'Angola et **FÉLICITE** l'Angola pour ce geste.
20. **INSTRUIT** le CDC Afrique de fournir, en temps opportun, au COREP et à ses Sous-comités compétents des rapports sur l'utilisation des fonds ;

Projet d'infrastructure spécial

21. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur les projets spéciaux de réhabilitation et de développement des infrastructures pour la période 2025-2030, qui définissent le plan stratégique de dépenses d'investissement visant à réhabiliter et à développer les infrastructures essentielles de ses installations diplomatiques, administratives et résidentielles ;
22. **APPROUVE** un montant de **5.377.295** dollars américains pour les projets d'infrastructure, notamment les éléments décrits pour les années 2025 et 2026. Ce montant sera financé par le Fonds d'acquisition de biens immobiliers de l'UA ;
23. **PREND NOTE** de la répartition du projet comme suit :

Projet prioritaire pour 2025-2026	Montant (en \$EU)
(a) Africa House	2 100 000
(b) Ameublement du Bâtiment A	250 000
(c) Rénovation du Bâtiment B	1 982 795
(d) Renforcement de la clôture	969 500
(e) Volets de sécurité pour entrepôts, cloisons et caméras	75 000
Total	5 377 295

24. **APPROUVE** la création d'un groupe de travail chargé d'examiner, de hiérarchiser et de superviser les projets d'infrastructure de l'UA, composé du Bureau du Sous-Comité du GSCBFAM du COREP, du président du groupe d'experts des F15 et d'un expert des F15 des quatre autres régions, ainsi que de la Commission de l'UA sous la direction de la Vice-présidente;

Honoraires du Conseil des vérificateurs extérieurs (BOEA)

25. **DÉCIDE** de maintenir le taux de 300 dollars américains par jour (majoré de 20 % pour le président) pour les membres du Conseil d'administration; 150 dollars américains par jour pour les membres du Comité d'audit (AOC), uniquement lorsqu'ils exercent leur fonction de membre de l'AOC, telle que la planification de l'audit, l'examen des rapports et la présentation des rapports, et 100 dollars américains par jour pour les vérificateurs sur le terrain;

III. SUR LE SOUS-COMITÉ DU COREP SUR LES QUESTIONS D'AUDIT, LA GESTION DES RISQUES ET LA CONFORMITÉ - EX.CL/1614(XLVII)

Le Conseil exécutif

26. **PREND NOTE** du rapport du Sous-comité du COREP sur les questions d'audit, la gestion des risques et la conformité et **APPROUVE** les recommandations qui y sont contenues ;
- A. *SUR LES ORIENTATIONS ET LES INFORMATIONS SUR LES PROCESSUS D'AUDIT INTERNE, LES PROCESSUS D'AUDIT EXTERNE, LES TERMES DE RÉFÉRENCE (TdR) DU SOUS-COMITÉ, LE RÈGLEMENT FINANCIER DE L'UA (RF-UA), LES STATUTS ET LE RÈGLEMENT DU PERSONNEL DE L'UA (SRP-UA) ET LA GESTION DES RISQUES D'ENTREPRISE***
27. **PREND NOTE** du rapport sur les éléments principaux des règlements de l'UA relatifs aux rôles du Sous-comité sur les questions d'audit, la gestion des risques et la conformité ;

28. **RAPPELLE** sa décision EX.CL/Dec.1057(XXXV), paragraphe 24, et **RÉITÈRE** sa demande à la Commission de l'UA de créer un Comité d'évaluation des actifs de l'Union. À cet égard, **DEMANDE** à la Commission de l'UA de soumettre sans délai aux États membres les propositions de nomination des membres dudit Comité, avec les qualifications requises ;
29. **DEMANDE** à la Commission de l'UA, à travers le Bureau du vérificateur interne (OIO), de procéder à un audit global du Fonds de la paix et de soumettre un rapport au Sous-comité sur les questions d'audit, la gestion des risques et la conformité, d'ici au 31 décembre 2025 ;
30. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de l'UA de soumettre un rapport détaillé sur les délais nécessaires à la réalisation des audits des états financiers par le Comité des commissaires aux comptes et de l'OIO sur l'exécution du budget, et de formuler des recommandations sur toutes les modifications à apporter, afin que les rapports puissent être soumis en temps utile pour être examinés de manière fructueuse par le Sous-comité ;
31. **DEMANDE** à la Commission d'élaborer et de finaliser la politique de radiation conformément à l'article 75 du Règlement financier (RF) d'ici février 2026 ;
32. **DEMANDE** que soit établi un rapport sur tous les actes de fraude et tentatives de fraude commis à l'encontre de l'Union africaine et de ses comptes bancaires au cours des deux dernières années, d'ici décembre 2025, et que ce rapport soit soumis à la 48^{ème} Session ordinaire du Conseil exécutif en février 2026;
33. **DEMANDE** à la Commission de partager avec les *membres la liste des noms des personnels dont les contrats sont encore régis par l'ancien Statut et Règlement du personnel (SRR) (ceux dont les contrats a été signés avant la date d'entrée en vigueur du nouveau statut du personnel en octobre 2024), avant le 31 juillet 2025*, afin que les mesures nécessaires soient prises pour assurer une transition qui préserve les droits acquis du personnel. **RÉITÈRE ÉGALEMENT** que toutes les dispositions du nouveau statut du personnel doivent être mises en œuvre par tous les organes de l'UA;

34. **RAPPELLE** ses décisions EX.CL./Dec.1218(XLVIII) et EX.CL./Dec.1549(XLVI) et **EXHORTE** le COREP, à travers le Sous-comité d'audit, à examiner le rapport d'audit sur le recrutement qui a eu lieu depuis l'introduction du système de recrutement fondé sur le mérite (MBRS) d'ici décembre 2025 et à soumettre un rapport détaillé à la 48^{ème} Session du Conseil exécutif en février 2026;

SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DU BUREAU DU VÉRIFICATEUR INTERNE (OIO) POUR L'EXERCICE 2024

35. **PREND NOTE** du rapport et **INSTRUIT** l'OIO d'accorder la priorité aux domaines d'audit à risque tels que les marchés publics et les contrats, les prêts et avances au personnel. ainsi que les audits des fonds des partenaires lors de la planification des audits annuels ;

SUR LE RAPPORT DE SYNTHÈSE DE L'OIO RELATIF A L'EXÉCUTION DU BUDGET 2024 DES ORGANES DE L'UA

36. **PREND NOTE** du rapport et **DEMANDE** à tous les organes de l'UA de mettre pleinement en œuvre les recommandations contenues dans le rapport d'audit interne sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 ;
37. **PREND NOTE** également du mandat principal de l'OIO à travers sa fonction de contrôle interne de l'Union et **INSTRUIT** que son budget de fonctionnement soit examiné par le Sous-comité sur les questions d'audit, la gestion des risques et la conformité (AMRMC) afin d'assurer son indépendance et lui permettre de s'acquitter de sa mission, conformément aux conditions des normes mondiales d'audit interne, et que ce budget soit présenté pour intégration dans le budget ordinaire de l'UA lors de la Session budgétaire annuelle de l'UA ;
38. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de l'UA de dégager une allocation budgétaire spécifique pour mettre au point un logiciel (module) qui facilite l'alignement des systèmes AMERT et SAP dans toutes les directions, agences spécialisées et organes.
39. **RECOMMANDE** à la Commission de renforcer sa ligne budgétaire consacrée aux formations et **DEMANDE** aux organes et agences spécialisées de l'UA de

créer, le cas échéant, des lignes budgétaires dédiées à la formation et à l'utilisation des systèmes AMERT et SAP ;

40. **INSTRUIT** la Commission de l'UA (Directions de l'OSPD, du MIS et des finances) d'élaborer un programme annuel (calendrier) pour la formation continue et l'utilisation des systèmes AMERT et SAP ;
41. **INSTRUIT** la Commission de l'UA de soumettre une proposition détaillée sur l'alignement et l'intégration des systèmes AMERT et SAP, afin de renforcer la cohérence des systèmes de budgétisation et de programmation d'ici février 2026. **INSTRUIT EN OUTRE** à la Commission d'élaborer une feuille de route assortie d'un calendrier précis et **DEMANDE** à la Commission de l'UA d'élaborer des propositions budgétaires annuelles assorties d'un calendrier détaillé pour la formation à l'utilisation des systèmes AMERT et SAP et à l'établissement de rapports de performances dans toutes les directions, agences spécialisées et organes, à compter du budget de l'année 2026;

SUR LA MATRICE DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES RAPPORTS DE L'OIO

42. **PREND NOTE** des améliorations apportées à la mise en œuvre des recommandations de l'audit et **EXHORTE** la Commission de l'UA et les autres organes de l'UA de redoubler d'efforts pour améliorer la mise en œuvre des recommandations de l'audit en renforçant la coordination entre les départements et les organes de l'UA ;
43. **DEMANDE** à la Commission de l'UA de présenter un rapport sur l'état des recrutements conformément au principe du plafond d'écart « Gap cap » en application de la décision Ex.CL/Dec.1107(XXXVIII) de février 2021 ;

B. SUR LE RAPPORT DE L'OIO RELATIF AU FONDS GÉNÉRAL, AU FOND DE RÉSERVE ET AUTRES FONDS

44. **PREND NOTE** du rapport et **DEMANDE** à la Commission, à travers la Direction des finances, de mettre en œuvre toutes les recommandations contenues dans le rapport sur les Fonds de réserve et Fonds spécial ;

IV. SUR LA SÉANCE CONJOINTE DU SOUS-COMITÉ SUR LES QUESTIONS D'AUDIT, DE GESTION DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ, DU SOUS-COMITÉ SUR LA SUPERVISION ET LA COORDINATION GÉNÉRALES DES QUESTIONS BUDGÉTAIRES, FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES (SGCBFAM) ET DES EXPERTS DU COMITÉ DES QUINZE MINISTRES DES FINANCES (EXPERTS du F15) - Doc. EX.CL/1615(XLVII)

Le Conseil exécutif,

45. PREND NOTE du rapport de la Séance conjointe du sous-comité du COREP sur les questions d'audit, la gestion des risques et la conformité (AMRMC), du sous-comité du COREP sur la supervision et la coordination générales des questions budgétaires, financières et administratives (GSCBFAM) et des Experts du Comité des quinze ministres des finances (F15) et **APPROUVE** les recommandations qu'il contient ;

(A) SUR LES ÉTATS FINANCIERS 2023 DES ORGANES DE L'UA AUDITÉS PAR LE CONSEIL DES VÉRIFICATEURS EXTERNES DE L'UA

46. PREND NOTE du rapport du BOEA de 2023 sur les organes de l'UA et **NOTE** avec préoccupation la récurrence des constatations d'audit dans divers organes de l'Union et **INSTRUIT** tous les organes de l'UA d'améliorer leurs contrôles financiers et leur conformité avec les réglementations applicables ;

47. INSTRUIT EN OUTRE chaque organe de l'Union de mettre pleinement en œuvre les recommandations d'audit, afin de renforcer sa gestion financière conformément aux normes IPSAS, au Règlement financier et aux Statut et Règlement du personnel de l'UA;

48. EXPRIME SA VIVE PRÉOCCUPATION face à tous les soldes de créances impayés de longue date, par exemple les avances sur salaire, les prêts automobiles, les régies d'avance des États membres, des fournisseurs/vendeurs, des membres du personnel, notamment ceux qui ont quitté l'Union, et **INSTRUIT**

la Commission de présenter un rapport au prochain Conseil exécutif de février 2026.

49. **EXPRIME EN OUTRE SA PROFONDE PRÉOCCUPATION** face à la pratique consistant à payer les vendeurs et les fournisseurs à l'avance sans recevoir les services demandés en retour et **INSTRUIT** la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour recouvrer les fonds dûs à l'Union;
50. **INSTRUIT** la Commission de l'UA de renforcer l'utilisation des systèmes SAP et AMERT, afin d'assurer l'exactitude des rapports financiers et du traitement des transactions;
51. **DEMANDE** à la Commission de l'UA d'assurer que tous les processus de recrutement respectent strictement les Statuts et Règlement du personnel (SRP) de l'UA, le principe du plafond d'écart (« Gap cap ») dans les quotas de recrutement des États membres avec des nominations basées uniquement sur le système de recrutement fondé sur le mérite et les qualifications et sur le soutien aux candidats des pays les moins représentés;
52. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de l'UA d'assurer une utilisation rationnelle et bénéfique des fonds destinés aux réunions et aux séminaires organisés en dehors d'Addis Abéba, conformément aux politiques financières établies et aux principes d'optimisation des ressources. **INSTRUIT** la Commission de l'UA de finaliser la politique relative à la Retraite;
53. **INSTRUIT** la Commission de l'UA d'assurer que tous les organes de l'Union africaine mettent pleinement et effectivement en œuvre leurs recommandations d'audit respectives et **DEMANDE** à la Commission de l'UA, en coordination avec tous les organes, de présenter une Feuille de route et un Plan précis visant à faciliter le suivi de cette mise en œuvre ;
54. **RAPPELLE** la décision EX.CL/1549(XLIV) sur la mise en place d'un Comité interne pour renforcer la culture de responsabilité;
55. **INSTRUIT** tous les organes de l'Union d'assurer que tous les actifs acquis grâce au financement de partenaires soient correctement enregistrés et présentés

conformément aux normes applicables en matière d'information financière, en reflétant clairement le lien entre les contributions des partenaires et les actifs correspondants;

56. **INSTRUIT** la Commission de l'UA d'accélérer la finalisation de la politique voyage de l'UA;
57. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1265(XLV) et **INSTRUIT** tous les organes de l'Union d'assurer le strict respect des dispositions du Manuel de passation des marchés de l'UA et du règlement financier en vigueur de l'UA ;
58. **INSTRUIT EN OUTRE** la Commission de l'UA de renforcer et de mettre en œuvre des contrôles internes sur la gestion budgétaire et financière dans tous les organes de l'Union, conformément aux recommandations d'audit et aux normes financières internationales ;
59. **EXPRIME SES PRÉOCCUPATIONS** face au montant substantiel des contributions statutaires des États membres restant dû à la fin de l'exercice financier, **FÉLICITE** les États membres qui se sont acquittés de leurs contributions statutaires au cours de l'exercice et **ENCOURAGE** ceux qui ont des obligations impayées à honorer rapidement leurs engagements financiers, conformément au barème des contributions établi de l'Union;
60. **RAPPELLE** le paragraphe 65 de la décision EX.CL/Dec.1265(XLV), qui a été adoptée lors de la 45^{ème} Session ordinaire en juillet 2024 et **APPROUVE** la publication des états financiers consolidés vérifiés de l'Union pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;

**(B) SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE 2024 DES ORGANES DE L'UA
AUDITÉS PAR LE CONSEIL DES VÉRIFICATEURS EXTERNES DE
L'UA**

61. **PREND NOTE** du rapport du BOEA de 2024 ainsi que des résultats des états financiers vérifiés de l'Union, qui ont été présentés par le BOEA, et **ADOpte** les résultats de la vérification. **INSTRUIT** les organes de l'UA d'améliorer l'utilisation des systèmes SAP et AMERT lors de l'élaboration de leurs rapports ;

62. **PREND NOTE EN OUTRE** des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations d'audit et **INSTRUIT** les organes de l'Union de continuer à mettre en œuvre les recommandations d'audit, à travers une coopération et une collaboration étroites avec les points focaux d'audit et le Comité interne de responsabilité (IAC) de la Commission de l'UA;
63. **INSTRUIT** les organes de l'Union de s'aligner sur les dispositions des politiques comptables et des politiques d'audit de l'Union;
64. **INSTRUIT** le CDC Afrique de poursuivre ses négociations avec les partenaires en vue de récupérer l'ensemble des fonds promis par les partenaires dans le cadre de la gestion de la COVID 19 ;
65. **DEMANDE** à la Commission de l'UA, en collaboration avec les États membres, d'assurer une représentation globale des États membres au sein des organes de l'Union pour un meilleur fonctionnement de celle-ci;
66. **INSTRUIT** la Commission de l'UA et les organes de l'Union de respecter les dispositions réglementaires de la politique de voyage de l'UA, afin de réduire les pertes liées aux billets non utilisés et les pertes liées aux remboursements non effectués de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA);
67. **DEMANDE** à la Commission de l'UA de conclure des accords-cadres conjoints pour permettre au CDC Afrique d'assurer une gestion adéquate de ses locaux;
68. **INSTRUIT** les organes de l'Union d'assurer le respect des normes comptables, des règles de l'Union, ainsi que l'utilisation intégrale et appropriée des systèmes AMERT et SAP dans la gestion des états financiers;
69. **DEMANDE EN OUTRE** aux organes de l'Union d'enregistrer les transactions financières dans les systèmes AMERT et SAP, afin d'éviter les divergences comptables entre les comptes publiés et ceux reflétés dans le système SAP. **RECOMMANDE** aux organes de l'UA d'intégrer les subventions et les dons reçus dans le budget pour assurer la transparence des systèmes comptables de l'UA;

70. **RECOMMANDE** le renforcement, dans le cadre du budget de fonctionnement de l'Union, de la ligne budgétaire consacrée à la formation continue des utilisateurs de SAP et d'AMERT en vue d'une meilleure utilisation des systèmes;
71. **DEMANDE** à la Commission d'envisager d'urgence de réaffecter, de louer ou de céder, en consultation avec le sous-comité compétent, les biens immobiliers vacants ou en voie de détérioration, conformément aux stratégies visant à accroître la mobilisation des ressources internes à partir des actifs de l'UA et à éviter les actifs inutilisés ou sous-utilisés;
72. **DEMANDE** à la Commission de l'UA de mettre en place un registre numérique unique et unifié qui recense tous les biens de l'UA dans l'ensemble des organes et des bureaux extérieurs;
73. **DEMANDE** les mesures spécifiques suivantes concernant la ZLECAf :
- (a) La ZLECAf devrait procéder sans délai à la régularisation des fonds alloués à ses activités conformément aux règles financières et aux politiques de l'UA en matière de gestion des fonds.
 - (b) La ZLECAf doit se conformer aux politiques et disciplines budgétaires et déclarer tous les fonds reçus des partenaires.
 - (c) L'OIO devrait entreprendre une enquête sur les trop-perçus irréguliers d'indemnités d'ajustement de poste versés au personnel recruté à l'étranger dans la catégorie des services généraux à la ZLECAf et de présenter un rapport aux organes politiques d'ici février 2026.
74. **DEMANDE** à la Commission de l'UA d'élaborer un plan annuel de gestion de la trésorerie qui couvre les besoins trimestriels des organes de l'UA au cours de l'année, conformément à l'article 31 (b) du règlement financier de l'UA ;
75. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de l'UA d'assurer qu'il y ait une coordination et une gestion appropriées des accords avec les pays hôtes des autres organes de l'UA concernant les biens de l'UA dans les États membres et

DEMANDE ÉGALEMENT au siège de la Commission de l'UA de renouveler les accords de location avec le pays hôte et de trouver les fonds nécessaires pour commencer la construction de la résidence des commissaires et entamer l'exploitation du terrain dans les États membres;

76. **APPROUVE** la publication des états financiers consolidés vérifiés de l'Union pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;

(C) SUR LA DEMANDE D'ÉLABORATION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DES VÉRIFICATEURS EXTERNES DE L'UNION AFRICAINE (BOEA)

77. **SE FÉLICITE** de la demande du BOEA de se doter d'un règlement intérieur ;
78. **APPROUVE** la demande du BOEA et **INSTRUIT** que le projet de Règlement intérieur proposé suive la procédure régulière à travers du CTS sur la justice et les affaires juridiques (CTS-JAJ) avant son adoption par la 48^{ème} Session ordinaire du Conseil exécutif en février 2026 ;

V. SUR LA SÉANCE CONJOINTE DES SOUS-COMITÉS SUR LA SUPERVISION ET LA COORDINATION GÉNÉRALES DES QUESTIONS BUDGÉTAIRES, FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES (SGCBFAM), LES EXPERTS DU COMITÉ DES QUINZE MINISTRES DES FINANCES (EXPERTS DES F15) ET LES PROGRAMMES ET LES CONFÉRENCES - Doc. EX.CL/1617(XLVII)

79. **PREND NOTE** des rapports du COREP et de la Séance conjointe des Sous-comités sur la supervision et la coordination générales des questions budgétaires, financières et administratives, les Experts techniques des F-15 et les programmes et les conférences;

Budget de l'Union africaine pour 2026

80. **APPROUVE** le budget global de l'UA pour 2026, qui s'élève à **796.028.694 dollars des États unis d'Amérique** et se répartit comme suit :

- a) Budget ordinaire de 692.356.251 dollars des États unis d'Amérique

- b) Fonds de transfert de 53.625.588 dollars des États unis d'Amérique
- c) Assistance technique de 50.046.855 dollars des États unis d'Amérique
- a) Le budget ordinaire de l'UA pour 2026, qui s'élève à **692.356.251 dollars des États unis d'Amérique**, se répartit comme suit :
- i) Budget de fonctionnement de **169.686.285 dollars des États unis d'Amérique** à financer comme suit:
- 163.372.381 dollars des États unis d'Amérique (96%) prélevés auprès des États membres ;
 - 3.162.065 dollars des États unis d'Amérique (2%) provenant du Fonds d'entretien ; et
 - 3.151.839 dollars des États unis d'Amérique (2%) provenant des intérêts des Fonds spéciaux de l'UA
- ii) Budget - programme de **296.970.153 dollars des États unis d'Amérique** à financer comme suit:
- a) 67.262.792 dollars des États unis d'Amérique (22,6%) provenant des États membres, des institutions africaines et de sources internes, comme suit:
- 36.627.618 dollars des États unis d'Amérique (12,3%) prélevés auprès des États membres ;
 - 551.620 dollars des États unis d'Amérique (0,2%) provenant du Fonds d'entretien ;
 - 8.520.865 dollars des États unis d'Amérique (2,9%) provenant du Fonds administratif/Revenus générés;
 - 2.600.000 dollars des États unis d'Amérique (0,9%) provenant des intérêts du Fonds de la paix;

- 16.719.132 dollars des États unis d'Amérique (5,6%) provenant des institutions financières africaines ;
 - 2.243.557 dollars des États unis d'Amérique (0,7%) de contributions volontaires des États membres; et
- b) 229.707.361 dollars des États unis d'Amérique (77,4 %) provenant de partenaires internationaux.
- iii) Un budget des opérations de soutien à la paix d'un montant de **225.699.812 dollars des États unis d'Amérique** financé comme suit:
- 210.699.812 dollars des États unis d'Amérique provenant de partenaires internationaux; et
 - 15.000.000 dollars des États unis d'Amérique d'intérêts sur le Fonds de la paix.
- b) Budget de transfert d'un montant de **53.625.588 dollars des États unis d'Amérique**, comprenant des fonds mobilisés par les institutions de l'Union africaine pour être transférés à des partenaires de mise en œuvre tiers :

Organes	IPS	Institutions panafricaines	Total
CUA	18,801,524	-	18,801,524
AUDA-NEPAD	33,485,054	1,339,010	34,824,064
Total	52,286,578	1,339,010	53,625,588

Tableau 1: Détails du budget de transfert 2026

- c) Budget d'assistance technique d'un montant de **50.046.855 \$EU**, représentant les contributions en nature reçues par l'Union africaine en soutien à la mise en œuvre des programmes:

Organes	IPS	Institutions panafricaines	Total
CUA	16,865,097		16,865,097
AUDA-NEPAD	6,465,000		6,465,000

AFREC	747,215		747,215
ZLECAf	2,080,980	2,301,920	4,382,900
CDC AFRIQUE	21,586,643		21,586,643
Total	47,744,935	2,301,920	50,046,855

Tableau 2: Répartition de l'assistance technique 2026

d) Globalement, le budget 2026 de l'UA sera financé comme suit :

Fonds	Fonctionnement	Programmes	PSO	Total
Contributions statutaires des États membres	163,372,382	36,627,618		200,000,000
Fonds d'entretien	3,162,065	551,620		3,713,685
Partenaires internationaux		281,993,939	210,699,812	492,693,752
Fonds administratif / Revenus générés		8,520,865		8,520,865
Intérêts du Fonds de la paix		2,600,000	15,000,000	17,600,000
Institutions panafricaines		18,058,142		18,058,142
Contributions volontaires des États membres		2,243,557		2,243,557
Fonds spéciaux	3,151,839	-		3,151,839
Total	169,686,285	350,595,741	225,699,812	745,981,839

Tableau 3: Sources de financement du budget 2026 (hors assistance technique)

Organes	Contributions statutaires des États membres			Fonds d'entretien			IP	Fonds d'administration / Revenus générés	Intérêts du Fonds de la Paix	Institutions panafricaines	Contributions volontaires des EM	Intérêts des fonds spéciaux de l'UA	Total 2026		
	Budget de fonctionnement	Programmes	Évaluation totale	Budget de fonctionnement	Programmes	Total							Programmes	Programmes	Programmes
CUA	90,872,969	11,180,959	102,053,928	1,986,212	551,620	2,537,832	108,573,324	4,569,301	2,600,000	2,971,425	-	950,000	93,809,181	130,446,629	224,255,810
PAP	9,501,417	314,570	9,815,987	65,758	-	65,758	299,284	-	-	-	-	323,031	9,890,206	613,854	10,504,060
CADHP (La Cour)	7,934,629	2,596,898	10,531,527	29,036	-	29,036	1,463,744	-	-	-	-	338,408	8,302,073	4,060,642	12,362,715
CADHP – (La Commission)	4,256,754	697,960	4,954,714	17,101	-	17,101	773,267	-	-	-	-	160,400	4,434,255	1,471,227	5,905,482
ECOSSOC	1,923,079	430,469	2,353,548	63,068	-	63,068	506,436	-	-	-	-	-	1,986,147	936,905	2,923,052
AUDA-NEPAD	9,980,059	6,219,066	16,199,125	318,443	-	318,443	68,846,254	498,578	-	7,674,004	-	-	10,298,502	83,237,902	93,536,404
CUADI	241,207	50,677	291,884	-	-	-	-	-	-	-	-	100,000	341,207	50,677	391,884
Conseil consultatif sur la corruption	1,541,164	172,916	1,714,080	7,442	-	7,442	266,180	-	-	-	-	-	1,548,606	439,096	1,987,702
Conseil de paix et de sécurité	-	2,056,338	2,056,338	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,056,338	2,056,338
CAEDBE	1,374,993	206,775	1,581,768	3,074	-	3,074	565,711	-	-	-	-	80,000	1,458,067	772,486	2,230,553
MAEP	5,680,185	763,136	6,443,321	49,639	-	49,639	939,796	-	-	2,344,119	-	-	5,729,824	4,047,051	9,776,875
BUREAUX SPÉCIALISÉS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AFREC	1,416,895	105,000	1,521,895	22,055	-	22,055	2,030,713	-	-	-	-	-	1,438,950	2,135,713	3,574,663
IPED	698,192	25,201	723,393	16,653	-	16,653	-	-	-	-	-	-	714,845	25,201	740,046
CIEFFA	616,821	35,000	651,821	13,920	-	13,920	250,000	-	-	-	-	-	630,741	285,000	915,741
UPA	2,644,924	6,850,875	9,495,799	51,240	-	51,240	888,878	-	-	-	1,977,945	-	2,696,164	9,717,698	12,413,862
AIR	675,903	79,716	755,619	8,497	-	8,497	50,087	-	-	-	265,612	-	684,400	395,415	1,079,815
CDC AFRIQUE	4,943,853	2,377,150	7,321,003	15,372	-	15,372	66,729,881	3,246,084	-	2,070,250	-	-	4,959,225	74,423,365	79,382,590
AOSTI	367,454	26,348	393,802	14,936	-	14,936	-	-	-	-	-	-	382,390	26,348	408,738
AFRIPOL	1,037,080	50,880	1,087,960	53,307	-	53,307	500,463	-	-	-	-	-	1,090,387	551,343	1,641,730
CONSEIL DES SPORTS	739,881	-	739,881	9,394	-	9,394	52,000	206,902	-	-	-	-	749,275	258,902	1,008,177
ASRIC	155,680	117,228	272,908	-	-	-	-	-	-	-	-	-	155,680	117,228	272,908
ZLECAF	7,280,900	637,474	7,918,374	121,772	-	121,772	19,173,780	-	-	2,998,344	-	1,200,000	8,602,672	22,809,598	31,412,270
PANASTAT	204,769	11,000	215,769	2,989	-	2,989	255,051	-	-	-	-	-	207,758	266,051	473,809
STATAFRIC	1,328,536	53,570	1,382,106	5,124	-	5,124	4,576,203	-	-	-	-	-	1,333,660	4,629,773	5,963,433

ACSRM - Mali	549,880	49,255	599,135	41,334	-	41,334	-	-	-	-	-	-	591,214	49,255	640,469
AMO - Maroc	526,527	243,694	770,221	25,620	-	25,620	-	-	-	-	-	-	552,147	243,694	795,841
COC - Khartoum	562,108	28,640	590,748	31,598	-	31,598	-	-	-	-	-	-	593,706	28,640	622,346
RDP	817,943	32,563	850,506	35,014	-	35,014	201,062	-	-	-	-	-	852,957	233,625	1,086,582
ACBF	-	106,848	106,848	-	-	-	828,401	-	-	-	-	-	-	935,249	935,249
CAERT	2,057,289	44,099	2,101,388	21,521	-	21,521	673,176	-	-	-	-	-	2,078,810	717,275	2,796,085
CELHTO	1,185,918	45,213	1,231,131	61,232	-	61,232	-	-	-	-	-	-	1,247,150	45,213	1,292,363
ACALAN	766,809	53,153	819,962	46,714	-	46,714	-	-	-	-	-	-	813,523	53,153	866,676
BLC de l'UA	157,265	821,934	979,199	-	-	-	394,918	-	-	-	-	-	157,265	1,216,852	1,374,117
AfSA	833,954	66,074	900,028	8,000	-	8,000	3,006,468	-	-	-	-	-	841,954	3,072,542	3,914,496
AfHA	248,672	51,668	300,340	8,000	-	8,000	-	-	-	-	-	-	256,672	51,668	308,340
AIMEC	248,672	25,272	273,944	8,000	-	8,000	148,862	-	-	-	-	-	256,672	174,134	430,806
TOTAL avant PSO	163,372,381	36,627,619	200,000,000	3,162,065	551,620	3,713,685	281,993,939	8,520,865	2,600,000	18,058,142	2,243,557	3,151,839	169,686,285	350,595,742	520,282,027
CFM-UA							4,500,000						-	4,500,000	4,500,000
FMM							21,017,020						-	21,017,020	21,017,020
AUSSOM							185,182,792			5,000,000			-	190,182,792	190,182,792
Projets du Fonds de la paix de l'UA										5,000,000			-	5,000,000	5,000,000
Facilité de réserve de crise										5,000,000			-	5,000,000	5,000,000
							210,699,812	-	15,000,000	-	-	-	-	225,699,812	225,699,812
	163,372,382	36,627,618	200,000,000	3,162,065	551,620	3,713,685	492,693,752	8,520,865	17,600,000	18,058,142	2,243,557	3,151,839	169,686,285	576,295,554	745,981,839

Tableau 4 : Budget ordinaire consolidé de l'UA pour 2026 et budget de transfert par organe, institutions et bureaux (hors assistance technique)

81. PREND NOTE de la répartition du budget 2026 par catégorie de dépenses et par organes/bureaux spécialisés comme suit :

	Dépenses de personnel	Fonctionnement	Dépenses d'investissement	Total Fonctionnement	Programmes	Total 2026
CUA	72,898,347	20,374,488	536,346	93,809,181	130,446,629	224,255,810
PAP	7,682,573	2,155,539	52,094	9,890,206	613,854	10,504,060
CADHP (La Cour)	6,555,915	1,746,158	-	8,302,073	4,060,642	12,362,715
CADHP (La Commission)	3,410,321	1,023,934	-	4,434,255	1,471,227	5,905,482
ECOSSOC	1,788,167	197,980	-	1,986,147	936,905	2,923,052
AUDA-NEPAD	9,317,258	909,508	71,736	10,298,502	83,237,902	93,536,404
CUADI	-	341,207	-	341,207	50,677	391,884
Conseil consultatif sur la corruption	934,075	614,531	-	1,548,606	439,096	1,987,702
Conseil de paix et de sécurité	-	-	-	-	2,056,338	2,056,338
CAEDBE	1,111,524	346,543	-	1,458,067	772,486	2,230,553
MAEP	4,829,602	858,295	41,927	5,729,824	4,047,051	9,776,875
BUREAUX SPÉCIALISÉS	-	-	-			
AFREC	1,311,614	110,405	16,931	1,438,950	2,135,713	3,574,663
IPED	581,158	128,563	5,124	714,845	25,201	740,046
CIEFFA	480,253	150,488	-	630,741	285,000	915,741
UPA	2,072,766	623,398	-	2,696,164	9,717,698	12,413,862
AIR	652,255	32,145	-	684,400	395,415	1,079,815
CDC AFRIQUE	4,399,731	559,494	-	4,959,225	74,423,365	79,382,590
AOSTI	357,938	17,748	6,704	382,390	26,348	408,738
AFRIPOL	877,864	193,888	18,635	1,090,387	551,343	1,641,730
CONSEIL DES SPORTS	641,572	107,703	-	749,275	258,902	1,008,177
ASRIC	-	155,680	-	155,680	117,228	272,908
ZLECAf	7,980,766	621,906	-	8,602,672	22,809,598	31,412,270
PANASTAT	170,808	36,950	-	207,758	266,051	473,809
STATAFRIC	1,151,398	182,262	-	1,333,660	4,629,773	5,963,433
ACSRM - Mali	488,068	74,110	29,036	591,214	49,255	640,469
AMO – Maroc	481,676	70,471	-	552,147	243,694	795,841
COC - Khartoum	486,847	77,823	29,036	593,706	28,640	622,346
PCRD	757,813	66,962	28,182	852,957	233,625	1,086,582
ACBF	-	-	-	-	935,249	935,249
CAERT	1,988,767	89,018	1,025	2,078,810	717,275	2,796,085
CELHTO	1,014,314	176,472	56,364	1,247,150	45,213	1,292,363
ACALAN	630,041	183,482	-	813,523	53,153	866,676
Base logistique continentale de l'UA	157,265	-	-	157,265	1,216,852	1,374,117
AfSA	827,954	6,000	8,000	841,954	3,072,542	3,914,496
AfHA	248,672	-	8,000	256,672	51,668	308,340
AIMEC	248,672	-	8,000	256,672	174,134	430,806
TOTAL avant PSO	136,535,994	32,233,151	917,140	169,686,285	350,595,742	520,282,027
PSO					225,699,812	225,699,812

Total	136,535,994	32,233,151	917,140	169,686,285	576,295,554	745,981,839
-------	-------------	------------	---------	-------------	-------------	-------------

Tableau 5: Budget ordinaire et budget de transfert de l'UA 2026 par catégorie de dépenses (hors TA)

82. **PREND ÉGALEMENT NOTE** de la répartition des catégories ordinaires et des autres budgets de l'UA 2026, comme suit:

No.	Répartition par type de budget	Budget	Part en %
1	Programmes – Budget principal	286,652,793	41%
2	Programmes – Projets spéciaux	10,317,361	1%
3	Fonctionnement	169,686,285	25%
4	Opérations de soutien à la paix	225,699,812	33%
	Budget ordinaire	692,356,251	100%
5	Fonds de transit	53,625,588	
	Total hors assistance technique	745,981,839	
6	Assistance technique (AT)	50,046,855	
	Budget global de l'UA	796,028,694	

Tableau 6: Budget global de l'UA pour l'année 2026

83. **RAPPELLE** la Décision EX.CL/Dec.1265(XLV), qui fixe un plafond de 200 millions de dollars américains pour les contributions statutaires des États membres au budget de l'Union africaine pour 2025, à la lumière de l'évolution du paysage économique mondial. **RÉAFFIRME** la décision de maintenir ce plafond de 200 millions de dollars américains sur les contributions des États membres au budget de l'Union africaine pour 2026, compte tenu des défis économiques actuels et de la faiblesse historique de la performance budgétaire ;
84. **RÉAFFIRME** que le recours aux Fonds spéciaux de l'Union africaine pour financer le budget de l'UA constitue une mesure exceptionnelle et ne saurait établir un précédent, et **DÉCIDE** que la Commission entreprenne une étude approfondie sur les objectifs et modalités de gestion et d'utilisation de l'ensemble des fonds de l'UA, en consultation avec les Experts du F15, avant de soumettre ladite étude à la Séance conjointe.
85. **SOULIGNE** la nécessité d'éliminer la duplication des fonctions, d'harmoniser les efforts entre les organes et les bureaux et de mettre en œuvre les décisions du Conseil exécutif sur l'efficacité structurelle ;
86. **APPELLE** à une amélioration de l'alignement et de la synergie dans la mise en œuvre des projets et programmes phares, en assurant que leurs budgets soient étroitement alignés sur les priorités de l'Agenda 2063, en particulier au cours de la deuxième décennie de mise en œuvre ;
87. **RAPPELLE** la Décision EX.CL/Dec.1265(XLV) enjoignant à tous les organes de mettre en œuvre toutes les recommandations d'audit, et **RÉITÈRE** l'importance de la mise en œuvre des recommandations d'audit, du respect des décisions de gouvernance et de l'allocation des ressources fondée sur la performance, les capacités et les résultats mesurables ;

88. **RAPPELLE** la Décision EX.CL/Dec.1271(XLV) réaffirmant la position selon laquelle l'UA financera elle-même sa participation au G20, avec un soutien complémentaire des institutions financières panafricaines, afin d'assurer sa souveraineté collective, et **APPELLE** la Commission à intensifier ses efforts pour mobiliser le financement nécessaire auprès des institutions financières africaines pour assurer une participation durable et réussie au G20, tout en notant que, jusqu'à présent, ladite participation a été entièrement financée par les contributions statutaires des États membres ;
89. **RAPPELLE** la Décision EX.CL/Dec.1279(XLVI), paragraphe 9, qui a instruit la Commission d'élaborer une étude de faisabilité sur la proposition de paiement partiel des contributions statutaires en monnaies nationales, conformément aux Règles financières de l'UA, et **DEMANDE** qu'un rapport d'étude soit présenté au Conseil exécutif en février 2026.

Rapport sur l'exécution du budget de 2024 de l'UA

90. **RAPPELLE** les Décisions EX.CL/Draft/Dec.1(XLVI)Rev.1 et EX.CL/Dec.1233(XLIV), qui ont exprimé des préoccupations concernant les faibles taux d'exécution dans la Commission de l'UA et les organes de l'UA, et **EXHORTE** la Commission de l'UA et l'ensemble des autres organes de l'UA à planifier et budgétiser de manière réaliste, en tenant compte des capacités disponibles et des contraintes existantes.

VI. CONCERNANT LE SOUS-COMITÉ SUR LES PROGRAMMES ET LES CONFÉRENCES - Doc. EX.CL/1618(XLVII)

91. **RAPPELLE** la Décision EX.CL/Dec.1217(XLIII) relative au Plan stratégique de l'Union africaine;
92. **PREND NOTE** des conclusions et des recommandations issues de la réunion du sous-comité des programmes du COREP tenue le 12 juin 2025, en particulier en ce qui concerne le Plan stratégique (2024–2028), le calendrier des réunions de l'UA pour 2026, ainsi que l'alignement des programmes et des conférences de l'UA avec l'Agenda 2063;
93. **SE FÉLICITE** des efforts déployés par le sous-comité des programmes et des conférences du COREP en matière de renforcement de la coordination, de promotion de la cohérence programmatique et de renforcement de l'efficacité institutionnelle.
94. **DÉCIDE** de **REPORTER** l'approbation du Plan stratégique de l'Union africaine (2024–2028) au Sommet de février 2026, afin de permettre:
1. l'achèvement du processus de consultation;
 2. l'examen par la nouvelle Commission élue;
 3. la validation à travers des consultations techniques et de haut niveau; et
 4. l'analyse de l'environnement externe ayant un impact sur la mise en œuvre.
95. **APPROUVE** la feuille de route révisée pour la finalisation et l'approbation du Plan stratégique, telle que présentée par la Commission.

96. **INSTRUIT** le sous-comité des programmes et des conférences de poursuivre le suivi de l'alignement des programmes et des conférences de l'UA avec les priorités de l'Agenda 2063 et du Plan stratégique.
97. **ENCOURAGE** la poursuite de la collaboration entre le sous-comité, Bureau de la planification stratégique et de la prestation (OSPD) et la Direction de la gestion des conférences et des publications (DCMP) en vue d'améliorer la rationalisation, la planification et la programmation des réunions de l'UA;
98. **CHARGE** le Sous-comité de fournir régulièrement des mises à jour au COREP sur l'état d'avancement de l'alignement des programmes et de la mise en œuvre du Plan stratégique.
99. **DEMANDE** à la Commission, à travers la DCMP, de transmettre chaque semaine les calendriers des réunions impliquant la participation des États membres.

VII. **SUR LE SOUS-COMITÉ SUR LA COOPÉRATION MULTILATÉRALE – Doc. EX.CL/1619(XLVII)**

A. **Sur le partenariat UA-UE**

100. **APPROUVE** le communiqué conjoint de la troisième réunion ministérielle UA-UE qui s'est tenue le 21 mai 2025 à Bruxelles, en Belgique;
101. **DEMANDE** au COREP, en étroite collaboration avec la Commission et le Corps diplomatique africain à Bruxelles, de continuer à suivre et à faire le point sur la mise en œuvre des engagements pris dans la déclaration du 6^{ème} Sommet UA-UE, tenu en 2022, à Bruxelles en Belgique, en particulier l'examen conjoint du Rapport préliminaire de suivi, qui a été examiné dans le cadre du processus préparatoire de la 3^{ème} réunion ministérielle UA-UE. **ENCOURAGE** le COREP à élaborer une position commune avant le 7^{ème} Sommet UA-UE.
102. **DEMANDE EN OUTRE** au COREP, en étroite collaboration avec la Commission et l'UE, d'assurer que l'ordre du jour et le programme du 7^{ème} Sommet UA-UE inclue l'examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de la Déclaration de Bruxelles lors du 6^{ème} Sommet UA-UE, tenu en 2022.
103. **DÉCIDE** que la République d'Angola accueillera le 7^{ème} Sommet UA-UE, qui se tiendra les 24 et 25 novembre 2025, et **DEMANDE** au COREP, en étroite collaboration avec la Commission, d'entamer le processus préparatoire en Angola.

B. **Sommet Afrique - Communauté des Caraïbes (CARICOM)**

104. **PREND NOTE** de la proposition relative au deuxième Sommet Afrique-CARICOM présentée par l'Éthiopie lors d'une réunion virtuelle tenue le 5 juin 2025.
105. **SOULIGNE** les observations importantes formulées par le Premier ministre de la Barbade, Mia Amor Mottley, lors du Sommet de l'Union africaine le 15 février 2025,

106. **RECONNAIT EN OUTRE** le Protocole d'accord conclu en 2024 entre l'Union africaine et la Communauté des Caraïbes sur l'intensification de l'engagement et des liens avec les personnes d'ascendance africaine, et **DEMANDE** qu'il soit activement mis en œuvre.
107. **SE FÉLICITE** de l'offre de l'Éthiopie d'accueillir le deuxième Sommet (en présentielle) Afrique-CARICOM, qui se tiendra le 7 septembre 2025 à Addis Abéba, en Éthiopie.
108. **SOULIGNE** que ce sommet est essentiel à la poursuite du dialogue et de la coopération établis lors du premier sommet virtuel en 2021.
109. **INSTRUIT** la Commission de travailler avec l'Éthiopie à la préparation du Sommet UA-CARICOM.
110. **INSTRUIT EN OUTRE** la Commission de l'UA et le COREP d'élaborer, conformément au mémorandum d'accord UA-CARICOM, un cadre de partenariat global pour l'engagement de l'UA et du CARICOM, qui sera examiné et adopté lors du deuxième Sommet Afrique-CARICOM, dans le cadre de la politique et du cadre stratégique de l'UA en matière de partenariats (AUPPSF).

C. Le partenariat Afrique-Inde

111. **PREND NOTE** de l'offre de la République de l'Inde d'accueillir le 4^{ème} Sommet Afrique-Inde et **APPROUVE** cette offre;
112. **DEMANDE** au COREP, en étroite collaboration avec la Commission et le corps diplomatique africain à New Delhi, de convenir des dates exactes du 4^{ème} Sommet Afrique-Inde et de poursuivre toutes les consultations nécessaires à la finalisation des documents de travail pour le sommet.

D. Sur la capacité institutionnelle de gestion des partenariats

113. **DEMANDE** au COREP, en étroite collaboration avec la Commission, d'entreprendre une évaluation globale des contraintes en matière de capacités au sein de la Direction des partenariats et de la mobilisation des ressources (PMRMD), en particulier dans le domaine du suivi et de l'évaluation, de combler les lacunes identifiées en vue de renforcer la capacité de la Direction PMRMD à s'acquitter de son mandat.

VIII. SUR LE SOUS-COMITÉ DU COREP SUR LES QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES – Doc. EX.CL/1621(XLVII)

114. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur la mise en œuvre de la Décision Assembly/AU/Dec.873(XXXVII) et de la Décision EX.CL/1255(XLIV) sur la participation et les priorités de l'Union africaine (« UA ») au G20 pour la période de janvier à juin 2025, et **FÉLICITE** la Commission et les partenaires pour les principales réalisations accomplies à ce jour ;
115. **PREND NOTE EN OUTRE** des enjeux principaux du G20 et de la nature de plus en plus politique des engagements, qui nécessitent des actions stratégiques de la

part de l'Union africaine "UA", et **RAPPELLE** le paragraphe 3 de la Décision EX.CL/Dec.1271(XLV), et **EXHORTE** la Commission à organiser de manière efficace des séances d'information trimestrielles à l'intention du sous-comité du COREP sur les questions économiques et commerciales concernant la participation de l'UA au G20, afin de renforcer la coordination des positions avec les États membres ;

116. **EXHORTE EN OUTRE** la Commission, en application de la décision EX.CL/Dec.1271(XLV), de renforcer la participation des États membres et des parties prenantes à travers les réunions de coordination et de concertation avec les partenaires sur les questions importantes pour l'Afrique issues du projet de déclaration des dirigeants du G20 ;
117. **INSTRUIT** la Commission, conformément à l'article III-13 de la Décision Assembly/AU/Dec.873(XXXVII), d'examiner les modalités de participation de l'UA au G20 et de les soumettre aux organes délibérants, à travers le COREP, avant février 2026 ;
118. **RAPPELLE** le paragraphe 46 de la Décision EX.CL/Dec.1279(XLVI) de la 46^{ème} Session ordinaire du Conseil exécutif, tenue les 12 et 13 février 2025 à Addis Abéba, en Éthiopie, et **EXHORTE** la Commission à suivre la procédure régulière pour la création de l'Unité de coordination du G20, avec le recrutement effectif des deux postes approuvés ;
119. **INSTRUIT** la Commission de déployer des efforts concertés pour assurer le financement nécessaire auprès des institutions financières panafricaines, afin d'assurer l'autofinancement, l'appropriation et la souveraineté collective des positions de l'UA au sein du G20, conformément à la décision EX.CL/Dec.1271(XLV) ;
120. **RAPPELLE** le paragraphe 10 de la décision EX.CL/Dec.1271(XLV) et **EXHORTE** les États membres et les régions qui ne l'ont pas encore fait à désigner leurs représentants aux postes de présidents des comités techniques spécialisés de l'UA, afin d'assurer une participation effective de l'Union africaine à la réunion ministérielle du G20 ;
121. **INSTRUIT** la Commission de prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que le G20 puisse devenir et être rebaptisé G21, l'Union africaine étant le 21^{ème} membre de l'organisation ;
122. **DEMANDE** à la Commission d'élaborer et de soumettre un rapport annuel global sur la participation de l'UA au G20 pour l'année 2025 aux organes délibérants à travers le COREP avant février 2026.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ÉTAPE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA FEUILLE
DE ROUTE DU THÈME DE L'ANNÉE 2025 DE L'UA : « JUSTICE POUR LES
AFRICAINS ET LES PERSONNES D'ASCENDANCE AFRICAINE GRACE
AUX RÉPARATIONS »
Doc. EX.CL/1622(XLVII)**

Le Conseil exécutif,

RAPPELANT la Décision Assembly/AU/Dec.884(XXXVII) du mois de février 2024 intitulée Construire un front uni pour promouvoir la cause de la justice et le paiement des réparations aux Africains (en application de la décision Assembly/AU/Dec.847(XXXVI) ;

RAPPELANT ÉGALEMENT la Décision Assembly/AU/Dec.903(XXXVIII) sur la mise en œuvre de la feuille de route du thème de l'année 2025 : «Justice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine grâce aux réparations» – DOC. EX.CL/1569(XLVI) ;

RAPPELANT EN OUTRE la Décision EX.CL/Dec.1267(XLV) sur la Note conceptuelle du thème de l'année 2025, «Justice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine grâce aux réparations» – Doc. EX.CL/1528(XLV) ;

1. **SALUE** le rapport d'étape de la Commission sur la coordination de la mise en œuvre du thème de l'année 2025: «Justice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine grâce aux réparations», et **EXPRIME** sa reconnaissance pour les efforts déployés par la Commission à cet égard ;
2. **APPROUVE** les termes de référence du Comité des Experts sur les réparations de l'Union africaine (UA- CER) ainsi que les termes de référence du Groupe de référence des Experts juridiques sur les réparations de l'Union africaine (AU LER), tels que contenus aux annexes 1 et 2 du rapport d'étape (Doc. EX.CL/1622(XLVII)), et **INSTRUIT** la Commission de convoquer leurs réunions inaugurales en mobilisant les fonds disponibles issus de l'ajustement budgétaire 2025 approuvé par la Séance conjointe du sous-comité de supervision générale et de coordination des questions budgétaires, financières et administratives (GSCBFAM) et des Experts techniques du F-15, conformément au document EX.CL/1613(XLVII) ;
3. **APPELLE** à la mise à disposition des ressources financières et humaines nécessaires à la pleine mise en œuvre des tâches mandatées et des conclusions requises par la Conférence dans le cadre du thème de l'année 2025 ; et **INSTRUIT** la Commission de présenter un rapport détaillant les ressources supplémentaires requises lors de l'examen du budget à mi - exercice, une fois la phase inaugurale réalisée et au plus tard le 31 octobre 2025 ;
4. **SOULIGNE** la nécessité de poursuivre la consolidation de la coordination systémique de l'UA, y compris en collaboration avec les groupes africains auprès des Nations Unies à Genève, New York et Paris, dans la mise en œuvre du thème de l'année 2025, comme déjà initié par la Commission de l'Union africaine, et **APPELLE** tous les organes, institutions, bureaux techniques spécialisés de l'UA ainsi que les Communautés économiques régionales (CER)

à contribuer à cet effort coordonné, y compris par des rapports réguliers sur leurs activités connexes, et **APPELLE EN OUTRE** la Commission à œuvrer en collaboration avec tous les centres des études noires africaines compétents sur le continent. Il s'agit d'institutions qui pourraient contribuer positivement à faire évoluer la cause de la justice et des mesures réparatrices;

5. **DEMANDE** aux États membres d'intensifier leurs efforts pour mettre en œuvre le thème de l'année 2025 dans leurs pays respectifs ; et les **APPELLE** à mobiliser des ressources adéquates pour la mise en œuvre du thème au niveau national; et les **INVITE** à fournir des rapports nationaux de mise en œuvre à la Commission pour consolidation et compilation;
6. **EXHORTE** à prolonger la mise en œuvre du Thème de l'Année au-delà de 2025 et **RECOMMANDE** que soit établie une Décennie de l'Union pour la justice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine à travers les réparations.
7. **DEMANDE** à la Commission, en étroite coordination avec les organes et institutions compétents de l'UA, y compris les bureaux de représentation à Genève et New York, à coordonner et suivre la mise en œuvre du thème de l'année 2025, et à soumettre un rapport d'étape à la 39^{ème} Session ordinaire de la Conférence en février 2026.
8. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de présenter des rapports trimestriels au COREP sur la mise en œuvre du thème de l'année 2025.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ÉTAPE DU CENTRE AFRICAIN DE PRÉVENTION
ET DE LUTTE CONTRE LES MALADIES (CDC AFRIQUE)
Doc. EX.CL/1626(XLVII)**

Le Conseil exécutif,

1. **SE FÉLICITE** du rapport du Centre africain de prévention et de lutte contre les maladies (CDC Afrique) ;
2. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** des progrès réalisés dans l'opérationnalisation des CDC Afrique, notamment dans le cadre du processus de recrutement selon la structure approuvée et l'avancement de la création des Centres régionaux de coordination, et **DEMANDE** à la Région Nord d'accélérer la sélection du pays qui accueillera le CDC pour l'Afrique du Nord ;
3. **PREND NOTE** également des avancées significatives enregistrées dans l'opérationnalisation des CDC Afrique, **FÉLICITE** l'Angola et la République démocratique du Congo pour leurs contributions volontaires aux CDC Afrique, et **ENCOURAGE** les autres États membres africains à accélérer leurs contributions volontaires, afin de renforcer la capacité des Centres à répondre efficacement aux urgences de santé publique sur le continent ;
4. **FÉLICITE** le CDC Afrique pour son rapport sur les progrès réalisés en 2024 et au premier semestre 2025, notamment, la déclaration, le 13 août 2024, de l'épidémie de la variole du singe (Mpox) et sa gestion comme urgence de santé publique de sécurité continentale, ainsi que les efforts coordonnés déployés pour lutter contre les épidémies de Marburg, de choléra, de fièvre de Lassa et d'autres épidémies par l'intermédiaire de l'Équipe conjointe de soutien à la gestion des incidents (IMST), codirigée par le CDC Afrique et l'OMS, avec 28 autres partenaires, afin d'assurer une gestion plus efficace des réponses ;
5. **RECONNAIT** les enseignements tirés de la mise en œuvre du Plan de réponse 1.0 à la variole du singe et **FÉLICITE** le CDC Afrique pour le soutien continu qu'il apporte aux États membres touchés, ainsi que pour l'orientation stratégique définie dans le Plan de réponse et de legs 2.0 à la variole du singe, qui s'appuie sur les recommandations du Groupe consultatif d'urgence indépendant ;
6. **SE FÉLICITE** de l'adoption de l'Accord de l'OMS sur la pandémie et **APPELLE** le CDC Afrique à continuer d'aider le Groupe africain à finaliser l'Annexe sur l'accès aux agents pathogènes et le partage des avantages (PABS). **SE FÉLICITE ÉGALEMENT** de la collaboration en cours entre le CDC Afrique et l'OMS pour la mise en œuvre de l'article 26, qui vise à créer un cadre de collaboration clair, afin d'éviter les chevauchements dans le soutien aux États membres ;
7. **PREND NOTE** des progrès réalisés par le CDC Afrique, l'Afrexim-Bank et la CEA pour promouvoir la fabrication locale de produits de santé en Afrique à travers la Plateforme pour une fabrication harmonisée des produits de santé en Afrique (PHAHM) et à l'opérationnalisation réussie du Mécanisme africain d'achat groupé (APPM) ;
8. **SE FÉLICITE** des efforts en cours en vue de finaliser le Pacte des CDC Afrique sur les personnels de santé et la Position commune de l'UA sur l'engagement et

la coordination multisectoriels, et **SOUTIENT** le travail du Groupe multisectoriel UA/CDC Afrique sur les maladies non transmissibles, les traumatismes, la santé mentale et le handicap (NCDIMH) en Afrique ;

9. **FÉLICITE** les CDC Afrique pour l'accélération des consultations et l'élaboration d'une stratégie de financement de la santé, alignée sur la vision « Repenser le financement de la santé en Afrique dans une nouvelle ère », soutenue par des structures de gouvernance solides pour assurer l'efficacité ;
10. **APPELLE** les États membres de l'UA, la Commission de l'UA, à travers le Département compétent, les CDC Afrique, les autres organes et agences de l'UA et les partenaires au développement à prendre des mesures concrètes, à mettre en œuvre des réformes politiques et à promouvoir des solutions durables pour intensifier les approches de financement nationales, innovantes et mixtes, et améliorer ainsi l'allocation et l'utilisation des ressources de santé;
11. **RAPPELLE** les décisions EX.CL/Dec.1106(XXXVII), EX.CL/Dec.1110(XXXVIII) et EX.CL/Dec.1146(XL), Assembly/AU/Decl.3(XXIX), qui soulignent la mise en œuvre rapide du CDC Afrique pour répondre aux besoins de sécurité sanitaire, et **INSTRUIT** la Commission de l'UA et les organes délibérants de l'UA d'assurer la mise en œuvre intégrale de ces décisions ;
12. **RAPPELLE EN OUTRE** les décisions Assembly/AU/Dec.924(XXXVIII) et EX.CL/Dec.1291(XLVI), qui reconnaissent le CDC Afrique comme l'Agence de santé publique de l'Afrique, œuvrant en collaboration avec la Commission de l'Union africaine, l'AUDA-NEPAD, l'AMA, la ZLECAf et d'autres organes de l'UA sur tous les aspects de la santé publique ;
13. **APPELLE** à la mise en œuvre rapide de la décision Assembly/AU/Dec.635(XXVIII), qui définit le programme global de réformes institutionnelles de l'Union africaine, visant à répondre aux besoins évolutifs des États membres ;
14. **EXHORTE** les États membres de l'UA, la Commission de l'Union africaine, tous les organes, institutions et partenaires extérieurs de l'UA à renforcer leur collaboration avec le CDC Afrique, afin d'assurer des réponses intégrées et harmonisées aux défis de santé, y compris aux urgences de santé publique, dans le cadre de la mise en œuvre du Nouvel ordre de santé publique ;
15. **INSTRUIT** le CDC Afrique de fournir une mise à jour détaillée de ses activités et d'en rendre compte à la 48^{ème} Session du Conseil exécutif de février 2026 à travers le COREP;
16. **DÉCIDE** de rester saisi de la question.

DÉCISION SUR LA RETRAITE CONJOINTE DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (COREP) ET DE LA COMMISSION

Le Conseil exécutif,

1. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.582(XXV) de juin 2015 sur la rationalisation des sommets de l'UA et les méthodes de travail de l'Union africaine ;
2. **RAPPELLE EN OUTRE** la Décision EX.CL/Dec.1194(XLII) sur les conclusions de la Retraite conjointe du COREP et de la Commission de l'UA sur la mise en œuvre des décisions de l'UA et la rationalisation des méthodes de travail, tenue à Dakar en décembre 2022 ;
3. **SE FÉLICITE** des recommandations de la réunion du COREP du 17 mars 2025, appelant à l'organisation de la Retraite COREP/Commission de l'UA en 2025. Cette dernière servira de plateforme pour affiner les processus institutionnels, renforcer l'efficacité et assurer le suivi continu de la mise en œuvre des recommandations des Retraites précédentes ;
4. **INSTRUIT** le COREP d'examiner un budget supplémentaire pour financer la retraite COREP-Commission de l'UA de 2025.
5. **DEMANDE** à la Commission (Bureau du Secrétaire de la Commission (BSC)) et au COREP d'organiser à Addis Abéba la 10^{ème} retraite COREP-Commission de l'UA avant fin 2025 et d'en rendre compte à la 48^{ème} Session du Conseil exécutif en février 2026 ;
6. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission, à travers le BSC, de réactiver le groupe de travail pour préparer la retraite.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA RÉUNION CONJOINTE DU COMITÉ
MINISTÉRIEL CHARGÉ DU BARÈME DES CONTRIBUTIONS STATUTAIRES ET
AUTRES CONTRIBUTIONS ET DU COMITÉ DES QUINZE MINISTRES DES
FINANCES (F15)
Doc. EX.CL/1627(XLVII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Réunion conjointe du Comité ministériel chargé du barème des contributions statutaires et autres contributions et du Comité des quinze ministres des Finances (F15), tenue le 8 juillet 2025;
 - A. **Sur l'état des contributions des États membres au budget ordinaire et au Fonds de la paix:**
2. **RAPPELLE la décision** Assembly/AU/Dec.802(XXXIV) de février 2021 à Addis Abéba, en Éthiopie, par laquelle la Conférence décide de déléguer ses pouvoirs au Conseil exécutif, afin d'appliquer le régime de sanctions de l'UA, conformément aux dispositions de l'article 23 (1) de l'Acte constitutif et de l'article 36 du Règlement intérieur de la Conférence;
3. **RAPPELLE EN OUTRE** la décision EX.CL/Dec.1265(XLV) de juillet 2024 qui a approuvé un montant de 200.000 000 \$EU à mettre en recouvrement auprès des États membres au titre du budget ordinaire de l'Union africaine pour l'exercice 2025, sur la base du barème des contributions statutaires 2024-2026;
4. **ÉLICITE** les États membres d'avoir versé, au 30 juin 2025, **146. 219.919,97 \$EU**, soit 73% du montant total des contributions mises en recouvrement pour le budget ordinaire de 2025, qui s'élève à **200.000.000 \$EU**;
5. **FÉLICITE EN OUTRE** les États membres suivants qui ont versé par anticipation l'intégralité de leurs contributions pour l'année 2025: la République de Maurice et la République du Togo. **FÉLICITE ÉGALEMENT** les États membres suivants qui ont versé l'intégralité de leur contribution pour 2025: la République algérienne démocratique et populaire; la République d'Angola, la République du Bénin; la République du Cap-Vert; la République du Congo, la République de Côte d'Ivoire; la République de Djibouti; la République démocratique du Congo; la République arabe d'Égypte; la République de Guinée équatoriale; la République d'Érythrée; le Royaume d'Eswatini, la République fédérale démocratique d'Éthiopie; la République de Gambie, la République du Kenya; la République de Madagascar; la République du Malawi; le Royaume du Maroc; la République de Namibie; la République fédérale du Nigeria, la République du Rwanda, la République arabe sahraouie démocratique, la République des Seychelles, la République de Sierra Leone, la République d'Afrique du Sud, la République unie de Tanzanie, la République de Zambie et la République du Zimbabwe, et **ENCOURAGE** les États membres n'ayant pas encore versé leurs contributions

statutaires pour l'année 2025 à s'en acquitter, conformément à l'article 23(1) du Règlement financier de l'Union africaine, tout en tenant compte des différences entre les exercices financiers des États membres;

6. **SALUE ÉGALEMENT** les États membres pour leur contribution cumulative de **348.442.646,29 \$EU** au Fonds de la paix de l'UA depuis 2017, illustrant ainsi un engagement constant et soutenu en faveur de la pleine opérationnalisation du Fonds;
7. **DÉCIDE** d'appliquer des sanctions aux États membres suivants qui sont en retard dans le paiement de leurs contributions statutaires:
 - a. **Sanctions à titre d'avertissement:** la République du Burundi, la République du Cameroun, la République centrafricaine, la République du Tchad, la République des Comores, le Royaume du Lesotho, la République du Libéria, l'Etat de Libye, la République du Mozambique, la République de Sao Tomé-et-Principe, la République du Soudan du Sud, la République de l'Ouganda
 - b. **Sanctions à titre intermédiaire:** la République du Burkina Faso, la République du Mali, la République du Niger
 - c. **Sanctions globales:** la République de Guinée

B. Sur les États membres qui, en raison de circonstances de force majeure, sont, de manière temporaire, dans l'incapacité de verser leurs contributions statutaires:
8. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1071(XXXV) de juillet 2019 qui a examiné la situation sécuritaire et politique de la République fédérale de Somalie et de l'Etat de Libye, et a suspendu l'imposition de sanctions pour non-paiement des contributions, et qui a demandé à la Commission d'engager des consultations avec lesdits pays en vue de convenir de plans de paiement pour apurer les arriérés dans un délai de quatre (4) ans à compter de l'adoption de la Décision;
9. **RAPPELLE EN OUTRE** la décision Assembly/AU/Dec.752(XXXIII) de février 2020 qui prend note des demandes formulées par la République du Burundi et des défis auxquels est confronté le pays pour s'acquitter de ses contributions annuelles à l'Union, et **DEMANDE** à la Commission de mener des discussions avec les États membres qui éprouvent des difficultés à s'acquitter de leurs contributions à l'Union et les États qui ont des arriérés depuis deux (2) ans ou plus, afin de convenir d'un plan de paiement pour l'apurement de leurs arriérés;
10. **RAPPELLE ÉGALEMENT** la décision Assembly/AU/Dec.802(XXXIV) de février 2021, qui avait approuvé les plans de paiement concernant la République

- fédérale de Somalie et la République du Burundi, pour l'apurement de leurs arriérés;
11. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.838(XXXV) de février 2022, qui a décidé à titre exceptionnel, et compte tenu de la situation complexe et prolongée connue en Libye, dès lors que l'État de Libye aurait acquitté intégralement 50 % de ses arriérés, la Commission effacerait les 50 % restants des contributions dûes à l'Organisation au titre du budget ordinaire;
 12. **RAPPELLE EN OUTRE** la décision EX.CL/Dec.1263(XLIV) de février 2024, qui avait félicité l'État de Libye pour avoir entièrement réglé ses arriérés et pour avoir acquitté intégralement sa contribution évaluée pour l'année 2023, y compris toutes les contributions restantes au Fonds de la paix, ce qui témoignait d'un engagement fort et responsable en matière de financement durable de l'Union africaine;
 13. **RAPPELLE EGALEMENT** la Décision Assembly/AU/Dec.938(XXXVIII) de février 2025, qui a pris note du fait que l'année 2024 marquait la dernière année d'exécution des plans de paiement convenus avec la République fédérale de Somalie et la République du Burundi, et qui a approuvé:
 - a. Le plan de paiement proposé par la République fédérale de Somalie pour apurer ses arriérés s'élevant à 1.722.316,95 \$EU, enregistrés au 1^{er} janvier 2025, sur une période de cinq (5) ans, parallèlement au paiement de ses contributions statutaires annuelles de 2025 à 2029.
 - b. La demande présentée par la République du Burundi visant à obtenir une prolongation de six (6) mois de son plan de paiement, jusqu'au 30 juin 2025, pour s'acquitter de ses arriérés s'élevant à 1.306.050,97 \$EU.
 14. **ENCOURAGE** la République de Somalie et la République du Burundi à honorer pleinement les engagements pris et à régler leurs arriérés conformément aux prolongations approuvées par la Conférence en février 2025;
 15. **PREND NOTE** du montant de 28.417.440,98 \$EU effacé au titre des arriérés de l'Etat de Libye dans la mise en œuvre de la Décision Assembly/AU/Dec.838(XXXV) de février 2022, et **RÉAFFIRME** sa Décision EX.CL/Dec.1263(XLIV) de février 2024 félicitant l'État de Libye pour avoir entièrement soldé ses arriérés et payé intégralement sa contribution statutaire pour 2023, y compris toutes les contributions dûes au Fonds de la paix, et **ENCOURAGE** cet État membre à maintenir l'esprit d'appropriation et d'engagement démontré en matière de financement durable de l'Union africaine;
- C. Sur les stratégies de mobilisation des ressources du Fonds de la paix de l'Union africaine**

16. **RAPPELLE ÉGALEMENT** la décision EX.CL/Dec.1213(XLII) de juillet 2023, qui a félicité les pays de la région Nord qui avaient convenu des modalités de paiement pour leurs contributions en souffrance au Fonds de la paix, et qui a demandé à la Commission, à travers le Secrétariat du Fonds de la paix, d'explorer les modalités permettant de solliciter des contributions volontaires des États membres, ainsi que des contributions du secteur privé africain, en tant que recommandation visant à combler le déficit de 28.136.379,12 \$EU sur le capital de dotation de 400 millions \$EU;
17. **RAPPELLE EN OUTRE** la décision EX.CL/Dec.1279(XLVI) de février 2025, qui a adopté le document sur les modalités d'utilisation et de contribution du Fonds de la paix, définissant le cadre régissant les mécanismes d'utilisation et de contribution au Fonds;
18. **FÉLICITE** la République arabe d'Égypte et la République Tunisienne pour avoir versé leurs tranches de 2025, respectivement à hauteur de 3.308.818,67 \$EU et 2.005.340,37 \$EU. À cet égard, **FÉLICITE** la République Tunisienne pour avoir réglé intégralement sa contribution statutaire au Fonds de la paix, conformément au plan de paiement convenu avec la Commission, et **ENCOURAGE** les États membres à régler les montants encore dûs au titre du Fonds de la paix;
19. **EXHORTE** les États membres à:
 - a. Faire des contributions volontaires au Fonds de la paix; et
 - b. Soutenir les activités en cours de mobilisation des ressources entreprises par le Secrétariat du Fonds de la paix sous la direction du Comité exécutif de gestion.
20. **ENCOURAGE** la poursuite de l'engagement avec les parties prenantes du secteur privé, les institutions financières multilatérales, les entreprises publiques, les sociétés privées, les personnes fortunées, les philanthropes africains, les citoyens du continent, ainsi que les communautés de la diaspora africaine, afin d'assurer un financement adéquat, durable et prévisible des activités liées à la paix sur le continent;
21. **DEMANDE** à la Commission d'assurer un suivi diligent auprès de toutes les parties prenantes du secteur privé et des membres des institutions multilatérales ayant formulés des annonces de contribution au Fonds de la paix en marge de la 6^{ème} Réunion de coordination semestrielle tenue à Accra (Ghana), en vue du recouvrement effectif de leurs annonces;
22. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission, à travers le Secrétariat du Fonds de la paix, de fournir régulièrement au Conseil exécutif, à travers le Comité des représentants permanents (COREP), des mises à jour sur l'état des contributions, l'utilisation des fonds et l'état d'avancement de la mise en œuvre des stratégies de mobilisation des ressources.

**DÉCISION SUR LES CONCLUSIONS DE LA RÉUNION DU COMITÉ MINISTÉRIEL
DE SUIVI SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA 2063
Doc. EX.CL/1629(XLVII)**

Le Conseil exécutif,

1. **RAPPELLE** la décision **Assembly/AU/Dec.565(XXIV)** qui a adopté l'Agenda 2063 comme la feuille de route de l'Afrique pour un développement inclusif et durable, ainsi que les Décisions **EX.CL/Dec.807(XXIV)**, **EX.CL/Dec.998(XXXII)**, **EX.CL/Dec.1260(XLIV)** (2024), et **EX.CL/Dec.1307(XLVII)** relatives à la création et au fonctionnement des comités ministériels et des ambassadeurs de suivi de l'Agenda 2063, ainsi que du Projet spécial de l'Agenda 2063 ;
2. **PREND NOTE** du rapport de la réunion du Comité des ambassadeurs de suivi de la mise en œuvre de l'Agenda 2063 tenue du 2 au 4 juillet 2025 à Lusaka, en Zambie ;
3. **RECONNAÎT** l'existence de lacunes qui entravent l'accélération de la mise en œuvre du deuxième Plan décennal de mise en œuvre (STYIP), ce qui conduit à des précédents inappropriés qu'il convient de souligner et de corriger dans l'ensemble de l'Union ;
4. **RÉITÈRE** le rôle central du Comité ministériel de suivi pour un engagement soutenu, tant au niveau des ministres des Affaires étrangères qu'à celui des ministres chargés des Finances et de la Planification, dans l'exercice de la supervision et de l'orientation stratégique de la mise en œuvre de l'Agenda 2063 ;
5. **RECONNAÎT** l'importance d'un renforcement de la supervision politique, de l'alignement stratégique, de la mobilisation des ressources et de l'implication des citoyens pour assurer le succès de la mise en œuvre du deuxième Plan décennal (STYIP) de l'Agenda 2063 ;
6. **INSTITUTIONNALISE** les interactions techniques entre les ambassadeurs et les principaux partenaires de mise en œuvre de l'Agenda 2063, y compris les chefs des CER/MRE, les États membres, les Secrétaires permanents chargés de la planification et des finances, les présidents d'assemblées nationales et les responsables des unités de statistiques, et pour certaines initiatives les Ministres de l'enseignement supérieur ;
7. **ENCOURAGE** les membres du Comité ministériel à gagner le soutien de leurs chefs d'État et de gouvernement respectifs, afin qu'ils participent à la création d'une adhésion politique et de l'engagement des autres chefs d'État pour accélérer la mise en œuvre de l'Agenda 2063, en tirant parti du pouvoir mobilisateur des Sommets des Communautés économiques régionales (CER), en collaboration avec le Leader désigné pour la promotion de l'Agenda 2063 ;

8. **ENCOURAGE EN OUTRE** la Commission à accélérer la mise en œuvre de la décision EX.CL/Dec.1307(XLVII), appelant à renforcer les mécanismes de gouvernance, de leadership et les mécanismes techniques;
9. **FÉLICITE** le Comité pour la qualité de ses travaux et les recommandations concrètes formulées en vue de renforcer la coordination, le suivi et l'incorporation législative de l'Agenda 2063 aux niveaux national, régional et continental;
10. **INSTRUIT** la Commission d'élaborer une feuille de route claire, assortie d'échéances, définissant les priorités de mise en œuvre de l'Agenda 2063 pour les années 2025 et 2026, en précisant les rôles et responsabilités des États membres, des CER, des organes de l'UA, du Leader désigné pour la promotion de l'Agenda 2063, ainsi que des Groupes de travail techniques, en vue de renforcer la responsabilité et d'optimiser les résultats;
11. **DEMANDE** à la Commission de l'UA de faciliter des séances d'information régulières du Comité des ambassadeurs de suivi destinées au COREP, et que les Doyens régionaux de faire des mises à jour régulières aux États membres, et **APPELLE** la Commission de l'UA à renforcer les stratégies de communication, afin d'assurer que tous les États membres soient au même niveau d'information et d'engagement, et que les parlements nationaux, les fonctionnaires et les institutions publiques soient impliqués dans les processus de diffusion et d'incorporation législative de l'Agenda 2063 ;
12. **ADOpte** la stratégie de mobilisation des ressources internes (MRI) de l'Union africaine 2024-2033 et **EXHORTE** la Commission de l'UA à mettre en place un cadre visant à impliquer le secteur privé et la diaspora dans sa mise en œuvre, et **ENCOURAGE** les États membres à assurer des mécanismes de financement responsables et durables, y compris en évitant les fardeaux de dettes insoutenables et en assurant un suivi et une évaluation efficace de la stratégie MRI ;
13. **DEMANDE** à la Commission d'accorder la priorité à l'allocation des ressources en faveur des grands objectifs (« Moonshots ») à fort impact, en particulier ceux qui promeuvent les valeurs et l'intégration africaines. **DEMANDE EN OUTRE** l'élaboration d'une feuille de route dédiée à la mise en œuvre des projets phares prévus dans le Deuxième Plan décennal de mise en œuvre, **PREND NOTE** des projets phares nouvellement proposés, à savoir : la Stratégie de transformation numérique, le Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine (PDDAA), le Marché unique africain de l'électricité, ainsi que le projet de réparations liées à la traite transatlantique des esclaves, au colonialisme et à l'apartheid; et **RECOMMANDE** que ces projets suivent la procédure établie, afin d'être examinés en février 2026 ;

14. **PREND NOTE** des initiatives transversales de l'AUDA-NEPAD et **RECOMMANDE** qu'elles soient également présentées à la prochaine réunion du Comité pour examen
15. **APPORTE SON SOUTIEN** à l'opérationnalisation concrète et à l'élargissement de l'Académie de l'Agenda 2063, et invite les États membres à adopter le programme d'enseignement et les modalités d'intégration dans les institutions de formation nationales et régionales, en mettant l'accent sur l'implication des jeunes ;
16. **DEMANDE** au Groupe de travail technique sur l'Agenda 2063 de maintenir et de partager avec les Comités ministériels de suivi un registre exhaustif de tous les protocoles d'accord (PA) conclus dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda 2063, ainsi qu'un registre mis à jour des plans de développement locaux, nationaux et régionaux, afin d'orienter le suivi, l'harmonisation et la responsabilité;
17. **ADOpte** l'utilisation du Rapport sur les initiatives conjointes pour «*l'Afrique que nous voulons*» (JIRA) comme apport pour superviser les travaux des Comités ministériel et des ambassadeurs sur le suivi de l'Agenda 2063, en reconnaissant que la supervision ne concerne pas seulement la conformité mais aussi l'encadrement de la promesse collective de l'Afrique ;
18. **SE FÉLICITE** des débats en cours menés par les Communautés économiques régionales (CER) sur le renforcement de l'établissement de rapports et l'harmonisation des indicateurs relatifs à la mise en œuvre de l'Agenda 2063, et **DEMANDE** que ces efforts soient accélérés, afin d'assurer des rapports cohérents, comparables et produits en temps utile à tous les niveaux de gouvernance ;
19. **EXPRIME SON APPRÉCIATION** à la présidence sortante du Comité ministériel et des ambassadeurs sur le suivi de l'Agenda 2063 pour son leadership, ainsi qu'au Groupe de travail technique sous conduite du Département de la planification stratégique et de la prestation de services (OSPD) pour son travail ;
20. **DEMANDE** à la Commission de rendre compte de la mise en œuvre de la présente Décision à l'occasion de la quarante-huitième (48^{ème}) Session ordinaire du Conseil exécutif en février 2026.
21. **APPORTE SON SOUTIEN** à l'institutionnalisation des rapports biennaux de mise en œuvre de l'Agenda 2063, en tant que mécanisme clé visant à assurer la reddition de comptes, le suivi des progrès et orienter la prise de décision fondée sur des données probantes à tous les niveaux.

**DÉCISION DU COMITÉ MINISTÉRIEL SUR LES CANDIDATURES
AFRICAINES AU SEIN DU SYSTÈME INTERNATIONAL
Doc. EX.CL/1630(XLVII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité ministériel sur les candidatures africaines au sein du système international ;
2. **FÉLICITE** la République démocratique du Congo et la République du Libéria pour leur élection au poste de membres non permanents du Conseil de sécurité des Nations unies pour la période 2026-2027 lors des élections qui se sont tenues en juin 2025 à New York, aux États-Unis ;
3. **FÉLICITE EN OUTRE** la République islamique de Mauritanie (région Afrique du Nord) pour l'élection du **Dr Sidi Ould Tah** au poste de président de la Banque africaine de développement (BAD) pour la période 2025-2030, lors de l'élection qui s'est tenue le 29 mai 2025 à Abidjan, en Côte d'Ivoire ;
4. **RÉAFFIRME** l'approbation par le Conseil exécutif de la candidature de **M. Khaled El-Anany**, de la République arabe d'Égypte (région Afrique du Nord), au poste de **Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pour la période 2026-2031**, en vue de l'élection qui se tiendra au dernier trimestre 2025, à Paris, en France;
5. **RAPPELLE** l'article 17 du Règlement intérieur de ce Comité concernant les États membres qui ne se conforment pas aux décisions du Conseil exécutif relatives aux candidatures africaines au sein du système international ; en plus des sanctions prévues à l'article 23 de l'Acte constitutif de l'Union africaine ainsi qu'à l'article 35 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, ils seront également soumis à une suspension de l'appui à leurs candidatures pour une période de cinq (5) ans ;
6. **FÉLICITE** les États membres d'adhérer à l'esprit de solidarité africaine et aux valeurs communes, afin d'améliorer les chances de l'Afrique d'obtenir des postes au sein des instances internationales ;
7. **FÉLICITE EN OUTRE** les comités des candidatures au sein des groupes d'Ambassadeurs africains à New York et à Genève pour avoir travaillé en étroite collaboration avec le secrétariat du Comité au sein du Département des Affaires politiques, de la paix et de la sécurité de la Commission de l'Union africaine.
8. **APPROUVE LES NOUVELLES CANDIDATURES DE GOUVERNEMENTS PRÉSENTÉES PAR LES ÉTATS MEMBRES :**

A. Pour l'élection au poste de **membre du Conseil de l'Organisation maritime internationale (OMI) «Catégorie C» pour la période 2025-2028**, qui se tiendra en novembre 2025 à Londres, au Royaume-Uni, les candidatures ci-après :

- **République fédérale démocratique d'Éthiopie** (région Afrique de l'Est)
- **République du Kenya** (région Afrique de l'Est)
- **République arabe d'Égypte** (région Afrique du Nord)
- **Royaume du Maroc** (région Afrique du Nord)
- **République fédérale du Nigeria** (région Afrique de l'Ouest)
- **République d'Afrique du Sud** (région Afrique australe)

B. Pour l'élection au poste de **membre du Conseil administratif (CA) et du Conseil d'exploitation (POC) de l'Union postale universelle (UPU) pour la période 2026-2029**, prévue en septembre 2025 à Dubaï, aux Émirats arabes unis, les candidatures ci-après :

- **République algérienne démocratique et populaire** (région Afrique du Nord)
- **République arabe d'Égypte** (région Afrique du Nord)
- **Royaume du Maroc** (région Afrique du Nord)
- **République tunisienne** (région Afrique du Nord)
- **République du Kenya** (région Afrique de l'Est)
- **République des Seychelles** (région Afrique de l'Est)
- **République d'Ouganda** (région Afrique de l'Est)
- **République du Sénégal** (région Afrique de l'Ouest)
- **République du Ghana** (région Afrique de l'Ouest)

C. Pour l'élection au poste de **membre du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) pour la période 2026-2028**, qui se tiendra en septembre 2025 à New York, aux États-Unis d'Amérique, la candidature de :

- **Pendante** (région Afrique du Nord)

D. Pour l'élection au poste de **membre du Conseil exécutif de l'UNESCO pour la période 2025-2029**, qui se tiendra en novembre 2025 à Samarcande, en Ouzbékistan, les candidatures ci-après :

- **Royaume du Maroc** (région Afrique du Nord)
- **République arabe d'Égypte** (région Afrique du Nord)
- **République algérienne démocratique et populaire** (région Afrique du Nord)
- **République islamique de Mauritanie** (région Afrique du Nord)
- **République togolaise** (région Afrique de l'Ouest)

- **République fédérale démocratique d'Éthiopie** (région Afrique de l'Est)
 - **République fédérale de Somalie** (région Afrique de l'Est)
- E. Pour l'élection au poste de **membre du Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la protection de la diversité des expressions culturelles pour la période 2026-2029**, qui se tiendra en juillet 2025 à Paris, en France, la candidature de :
- **République Tunisienne** (région Afrique du Nord)
- F. Pour l'élection au poste de **membre du Conseil des droits de l'homme pour la période 2026-2028**, qui se tiendra en octobre 2025 à New York, aux États-Unis d'Amérique, les candidatures suivantes ont été présentées :
- **République arabe d'Égypte** (région Afrique du Nord)
 - **République de Maurice** (région Afrique de l'Est)
 - **République d'Afrique du Sud** (région Afrique australe) **Réélection**
- G. Pour l'élection au poste de **membre du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) « 3^{ème} catégorie » pour la période 2025-2028**, prévue en septembre 2025 à Montréal, au Canada, les candidatures ci-après :
- **République arabe d'Égypte - Partie III** (région Afrique du Nord)
 - **Royaume du Maroc - Partie III** (région Afrique du Nord)
 - **République fédérale du Nigeria - Partie III** (région Afrique de l'Ouest)
 - **République de Guinée Équatoriale - Partie III** (région Afrique centrale)
 - **République d'Ouganda - Partie III** (région Afrique de l'Est)
 - **République d'Angola - Partie III** (région Afrique australe)
 - **République d'Afrique du Sud - Partie III** (région Afrique australe)
- H. Pour l'élection au poste de **commissaire aux comptes extérieur de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) pour la période 2026-2028**, prévue en novembre 2025 à Riyad, au Royaume d'Arabie saoudite, la candidature de :
- **République arabe d'Égypte –Responsabilité Autorité publique (ASA)** (région Afrique du Nord)
- I. Pour l'élection au poste de **membre du Comité du Prix des Nations Unies pour la population pour la période 2026-2028**, prévue en septembre 2025 à New York, aux États-Unis d'Amérique, la candidature de :
- **République fédérale de Somalie** (région Afrique de l'Est)

J. Pour le poste de **membre du Conseil de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) pour la période 2026-2029**, en vue de l'élection prévue en novembre 2025 à Riyad, au Royaume d'Arabie saoudite, la candidature de :

- **République Tunisienne** (région Afrique du Nord)

9. PREND NOTE DES NOUVELLES CANDIDATURES DE GOUVERNEMENTS PRÉSENTÉES PAR LES ÉTATS MEMBRES :

A. Pour l'élection au poste de **membre de la Commission de consolidation de la paix (PBC) auprès du Conseil économique et social des Nations unies pour la période 2027-2028**, qui se tiendra en juillet 2026 à New York, aux États-Unis d'Amérique, la candidature de :

- **République algérienne démocratique et populaire** (région Afrique du Nord)

B. Pour l'élection au poste de **membre du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins (ISA) pour la période 2027-2030**, qui se tiendra en novembre 2026 à Kingston, en Jamaïque, la candidature de :

- **République du Ghana** (région Afrique de l'Ouest) *Réélection*

C. Pour le poste de **membre du Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pour la période 2026-2029**, en vue de l'élection qui se tiendra en juin 2026 à Paris, en France, la candidature de :

- **République Tunisienne** (région Afrique du Nord)

D. Pour l'élection au poste de **membre du Conseil exécutif de l'UNESCO pour la période 2027-2031**, qui se tiendra en novembre 2026 à Paris, en France, les candidatures ci-après :

- **République du Sénégal** (région Afrique de l'Ouest)
- **République Tunisienne** (région Afrique du Nord)

E. Pour le poste de **membre du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO pour la période 2029-2033**, en vue de l'élection qui se tiendra en novembre 2028 à Paris, en France, la candidature de :

- **République Tunisienne** (région Afrique du Nord)

F. Pour l'élection au poste de **membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) pour la période 2028-2029**, prévue en juin 2027 à New York, aux États-Unis d'Amérique, les candidatures ci-après :

- République de Guinée-Bissau (région Afrique de l'Ouest)
- Royaume du Maroc (région Afrique du Nord)
- État de Libye (région Afrique du Nord)

NB: Il est conseillé aux pays de la région Afrique du Nord de se concerter et de se mettre d'accord sur UN candidat.

G. Pour l'élection au poste de **membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) pour la période 2029-2030**, qui se tiendra en juin 2028 à New York, aux États-Unis d'Amérique, les candidatures ci-après :

- République d'Ouganda (région Afrique de l'Est)
- République-Unie de Tanzanie (région Afrique de l'Est)

H. Élection au poste de **membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) pour la période 2030-2031**, prévue en juin 2029 à New York, aux États-Unis, la candidature ci-après :

- République Fédérale du Nigeria (région Afrique de l'Ouest)

I. Élection au poste de **membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) pour la période 2031-2032**, prévue en juin 2030 à New York, aux États-Unis d'Amérique, la candidature ci-après :

- République d'Afrique du Sud (région Afrique australe)

J. Élection au poste de **membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) pour la période 2032-2033**, qui se tiendra en juin 2031 à New York, aux États-Unis, la candidature ci-après :

- République Islamique de Mauritanie (région Afrique du Nord)

K. Pour l'élection au poste de **membre du Conseil des droits de l'homme pour la période 2027-2029**, qui se tiendra en octobre 2026 à New York (États-Unis), les candidatures ci-après :

- République fédérale du Nigeria (région Afrique de l'Ouest)
- République de Zambie (région Afrique australe)

10. APPROUVE LES NOUVELLES CANDIDATURES À TITRE INDIVIDUEL PRÉSENTÉES PAR LES ÉTATS MEMBRES

A. Pour le poste de **Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) pour la période 2026-2029**, en vue de

l'élection prévue en octobre 2025 à La Haye, aux Pays-Bas, les candidatures ci-après :

- **S.E. Amb. Francis Dante Kotia** de la République du Ghana (région Afrique de l'Ouest)
 - **Mme Mmasekgoa Masire-Mwamba** de la République du Botswana (région Afrique australe)
- B.** Pour le poste de **membre du Comité contre la torture (CAT) pour la période 2026-2029**, en vue de l'élection prévue en novembre 2025 à Genève (Suisse), les candidatures ci-après :
- **M. Abderrazak Rouwane** du Royaume du Maroc (région Afrique du Nord)
 - **Juge Moulay Abdallah Ould Moulay Abdallah** de la République islamique de Mauritanie (région Afrique du Nord)
- C.** Pour le poste de **Délégué du continent africain au Comité exécutif de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) pour la période 2026-2029**, en vue de l'élection prévue en novembre 2025 à Marrakech, Royaume du Maroc, les candidatures ci-après :
- **M. Issam Fetoui** de la République Tunisienne (Région Afrique du Nord)
 - **M. Mohamed I. Amin** de la République du Kenya (Région Afrique de l'Est)
- D.** Pour l'élection au poste de **membre du Conseil de la navigation aérienne (ANC) de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) pour la période 2025-2027**, prévue en septembre 2025 à Montréal, au Canada, les candidatures ci-après :
- **M. Charles Kouadio Kanga** de la Côte d'Ivoire (région Afrique occidentale)
 - **Nom à soumettre** par la République d'Ouganda (région Afrique de l'Est)
- E.** Pour l'élection au poste de **Directeur général adjoint de l'Union postale universelle (UPU) pour la période 2025-2029**, prévue en septembre 2025 à Dubaï, aux Émirats arabes unis, la candidature ci-après :
- **M. Isaac GNAMBA-YAO** de la République de Côte d'Ivoire (région Afrique occidentale)

F. Pour le poste de **membre du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme pour la période 2025-2028**, lors de l'élection qui se tiendra en septembre 2025 à New York (États-Unis), la candidature de :

- **Son Excellence le juge Edward Amoako Asante** de la République du Ghana (région Afrique de l'Ouest)

G. Pour l'élection au poste de **membre du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies pour la période 2026-2032**, qui aura lieu en novembre 2025 à New York (États-Unis), la candidature de :

- **Mme Tsakane Maluleka** de la République d'Afrique du Sud (région Afrique australe)

11. **PREND NOTE DES NOUVELLES CANDIDATURES À TITRE INDIVIDUEL PRÉSENTÉES PAR LES ÉTATS MEMBRES**

A. Pour le poste de **membre du Tribunal international du droit de la mer (TIDM) pour la période 2026-2034**, en vue de l'élection qui se tiendra en juin 2026 à New York, aux États-Unis d'Amérique, la candidature ci-après :

- **Dr Sylvia Adusa** de la République du Ghana (région Afrique de l'Ouest)

B. Pour l'élection au poste de **membre du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) pour la période 2027-2030**, qui se tiendra en juin 2026 à New York, aux États-Unis d'Amérique, la candidature de :

- **Dr Brenda Akia** de la République d'Ouganda (région Afrique de l'Est) **Réélection**

C. Pour l'élection au poste de **Juge de la Cour internationale de justice (CIJ) pour la période 2027-2032**, qui se tiendra au cours du trimestre 2026 à New York, aux États-Unis, les candidatures ci-après :

- **Dr Olufemi Elias** de la République Fédérale du Nigeria (région Afrique de l'Ouest)
- **Dr Charles Chemor Jalloh** de la République de Sierra Leone (région Afrique de l'Ouest)
- **M. Abubacarr Marie Tambadou** de la République de Gambie (région Afrique de l'Ouest)

- **Prof Phoebe Okowa** de la République du Kenya (région Afrique de l'Est)
- D. Pour l'élection au poste de **membre de la Commission de la fonction publique internationale des Nations Unies (ICSC) pour la période 2027-2030**, prévue en novembre 2026 à New York, aux États-Unis, les candidatures ci-après :
- **M. Ali Ayad Ali Kurer** de l'État de Libye (région Afrique du Nord) **Réélection**
 - **Amb. Andrew Gbeyay Bangali** de la République de Sierra Leone (région Afrique de l'Ouest) **Réélection**
 - **Amb. Zéphyrin Maniratanga** de la République du Burundi (région Afrique centrale)
 - **Mme Henrietta De Beer** de la République du Zimbabwe (région Afrique australe)
 - **S.E. Amb. Sayed Mohamed Laghdaf** de la République Islamique de Mauritanie (région Afrique du Nord)
- E. Pour l'élection au poste de **Membre du Groupe commun d'inspection des Nations Unies (JIU) pour la période 2028-2032**, prévue en novembre 2026 à New York (États-Unis), les candidatures ci-après :
- **M. Gaeimelwe Goitsewang** de la République du Botswana (région Afrique australe) **Réélection**
 - **S.E. Amb. Amr Ramadan** de la République arabe d'Égypte (région Afrique du Nord)
- F. Pour le poste de **membre du Comité du Règlement des radiocommunications (RRB) de l'Union internationale des télécommunications (UIT) pour la période 2026-2029**, en vue de l'élection prévue en novembre 2026 à Doha (Qatar), la candidature de :
- **Rev. Ing. Edmund Yirekyi Fianko** de la République du Ghana (région Afrique de l'Ouest) **Réélection**

12. QUESTIONS DIVERSES

- i. **FÉLICITE** la République du Botswana pour avoir assumé la présidence de cet important comité et **EXPRIME** sa gratitude à la République fédérale de Somalie, présidente sortante, pour le succès de son mandat ;

- ii. **APPELLE** les États membres de l'Union africaine à continuer d'apporter le soutien politique nécessaire au Comité dans le but général d'assurer une forte présence africaine au sein du système international ;
- iii. **FÉLICITE** la Commission d'avoir organisé des programmes de formation sur le **Règlement intérieur révisé** et le **Portail électronique** sur les candidatures africaines au sein du système international à New York, Genève et Addis-Abeba, et **DEMANDE** à la Commission d'élaborer un manuel de formation et de mettre en place des programmes d'orientation continue à l'intention des personnes de contact des États membres de l'UA ;
- iv. **DEMANDE** aux groupes africains à New York et à Genève d'élaborer leurs directives internes conformément au règlement intérieur du Comité ministériel sur les candidatures africaines, à des fins d'harmonisation et d'uniformité. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de fournir l'appui technique nécessaire.
- v. **INSTRUIT** le Comité des Représentants permanents (COREP) d'allouer un budget suffisant à ces engagements et aux autres activités du Comité visant à soutenir les campagnes en faveur des candidatures africaines au sein du système international, l'objectif global étant de faire de l'Afrique un acteur fort, uni, résilient et influent au sein du système international.

DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ÉTAPE DU COMITÉ MINISTÉRIEL SUR LES DÉFIS LIÉS À LA RATIFICATION, À L'ADHÉSION ET À LA MISE EN ŒUVRE DES TRAITÉS DE L'OUA/UA
Doc. EX.CL/1631(XLVII)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport d'étape du Comité ministériel sur les défis liés à la ratification, à l'adhésion et à la mise en œuvre des traités de l'OUA/UA, ainsi que des recommandations y formulées ;
2. **FÉLICITE** les États membres pour leur ratification/adhésion rapide aux deux Protocoles à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples - à savoir le Protocole relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique (2018) et le Protocole relatif aux droits des personnes âgées en Afrique (2016) - qui sont entrés en vigueur respectivement le 3 mai 2024 et le 6 novembre 2024 ;
3. **FÉLICITE EN OUTRE** la République d'Angola pour avoir été le premier État membre à ratifier le Protocole sur les amendements au Protocole portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme (Protocole de Malabo), depuis son adoption le 27 juin 2014 ;
4. **ENCOURAGE** tous les États membres à ratifier et à adhérer à tous les traités de l'OUA/UA, afin d'assurer la ratification universelle desdits instruments, leur entrée en vigueur et leur mise en œuvre ;
5. **DÉCIDE** d'amender le nom au Comité ministériel sur les défis liés à la ratification, à l'adhésion et à la mise en œuvre des traités de l'OUA/UA, afin refléter un ton positif en supprimant le terme "défis" de son titre et le **RENOMME** en Comité ministériel sur l'accélération de la ratification, de l'adhésion et de la mise en œuvre des traités de l'OUA/UA;
6. **DEMANDE** au Comité ministériel de promouvoir les traités de l'OUA/UA en choisissant des domaines thématiques spécifiques, à tout moment donné et en interagissant avec tous les États membres ;
7. **RAPPELLE** la décision **EX.CL/Dec.1074(XXXVI)** et **RÉITÈRE** sa préoccupation concernant la prolifération constante des instruments juridiques caractérisée par de faibles taux de ratification, d'adhésion et de mise en œuvre ;
8. **DEMANDE** aux Comités techniques spécialisés, ainsi qu'aux autres organes et institutions de l'UA, d'éviter le dédoublement et la prolifération des instruments juridiques, d'entreprendre un examen de la pertinence de tous les traités et de recommander l'abrogation ou la révision de ceux qui sont considérés comme obsolètes, pour examen par le Conseil exécutif en février 2027 ;

9. **DEMANDE** au Comité technique spécialisé sur la justice et les affaires juridiques:
 - i. d'assurer la normalisation du format, du style, de la structure et des clauses finales des instruments juridiques; et
 - ii. de s'acquitter avec diligence de toutes les fonctions dont il a reçu mandat, au-delà de la simple révision des projets d'instruments juridiques.

10. **DEMANDE** à la Commission, à travers le Bureau du Conseiller juridique, de jouer un rôle plus actif en alertant et avisant les États membres lorsque, à son avis, les instruments proposés ne sont pas assortis d'un ordre de priorité stratégique.

**DÉCISION SUR L'ÉLECTION ET LA NOMINATION DE DEUX (2) COMMISSAIRES
DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE
Doc. EX.CL/1632(XLVII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection et la nomination de deux (2) commissaires de la Commission de l'Union africaine ;
2. **PREND ÉGALEMENT NOTE** du rapport du Panel d'éminents Africains (le Panel) sur le processus de présélection pour les deux (2) postes de commissaire et **FÉLICITE** le Groupe pour le travail accompli ;
3. **ÉLIT ET NOMME** les commissaires suivants de la Commission de l'Union africaine pour le mandat restant à courir de la Commission actuelle :

N°	NOM	PORTEFEUILLE	GENRE	PAYS	RÉGION
1	Mme Francisca Tatchouogo BELOBE	Commissaire au développement économique, au commerce, au tourisme, à l'industrie et aux minéraux (ETTİM)	Femme	Guinée équatoriale	Afrique centrale
2	Prof. Gaspard BANYANKIMBONA	Commissaire à l'éducation, à la science, à la technologie et à l'innovation (ESTI)	Homme	Burundi	Afrique centrale

4. **FÉLICITE** les Commissaires nouvellement élus qui prêteront serment devant le Président de la Commission.

**DÉCISION SUR L'ÉLECTION ET LA NOMINATION DE CINQ (5) MEMBRES DU
CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA LUTTE CONTRE LA
CORRUPTION
Doc. EX.CL/1633(XLVII)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du Rapport de la Commission sur l'élection et la nomination du Président de cinq (5) membres du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la lutte contre la corruption (AUABC) ;
2. **ÉLIT et NOMME** les personnes suivantes comme membres de l'AUABC pour un mandat de six (6) ans. :

NO	NOM	HOMME/FEMME	PAYS	RÉGION
1.	Valentine MOKOKO	Femme	Congo	Afrique centrale
2.	Principe NTIBASUME	Homme	Burundi	Afrique centrale
3.	Nandita Dev SUNEECHUR	Femme	Maurice	Afrique de l'Est
4.	Cheikh Baba AHMED	Homme	Mauritanie	Afrique du Nord
5.	Erica Tshenolo NDLOVU*	Femme	Botswana	Afrique australe

*Élue pour le siège flottant

**DÉCISION SUR LA NOMINATION ET LA DÉSIGNATION D'UN (1) REPRÉSENTANT
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST AU 6^{ème} GROUPE DES SAGES
Doc. EX.CL/1634(XLVII)**

Le Conseil exécutif,

1. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.929(XXXVIII) qui mandate le Président de la Commission de consulter les régions de **l'Afrique de l'Ouest et du Nord** en vue de désigner des représentants **au 6^{ème} Groupe des Sages** et de soumettre ces candidatures à **la 47^{ème} Session ordinaire du Conseil exécutif**, et **RAPPELLE EN OUTRE** que le Conseil exécutif a été habilité à nommer les membres du Groupe conformément à l'article 4(2) du Règlement intérieur de la Conférence relatif à la délégation de pouvoirs;
2. **DÉCIDE**, conformément à l'article 11, paragraphe 2, du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, de nommer le **Professeur Babacar Kanté**, ancien Vice-président du Conseil constitutionnel de la République du Sénégal et éminent universitaire, membre du **6^{ème} Groupe des Sages** pour un mandat de trois ans représentant la **région de l'Afrique de l'Ouest** ;
3. **ENCOURAGE** la **région de l'Afrique du Nord** à finaliser la nomination de son représentant au 6^{ème} Groupe des Sages et à **soumettre le candidat pour approbation par le Président de la Commission et nomination par la Conférence lors de sa prochaine Session ordinaire en 2026** ;
4. **EXPRIME SON SOUTIEN** continu au rôle essentiel du **Groupe des Sages** en tant que pilier de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) et **EXHORTE** la Commission à assurer ce que le Groupe dispose de ressources suffisantes et soit engagé de manière significative dans les efforts de diplomatie préventive, de médiation et de rétablissement de la paix sur le continent.

DÉCISION SUR LE PROCESSUS D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES DU PERSONNEL DE LA COMMISSION (SACA)

Le Conseil exécutif,

SUR LES CONCLUSIONS DU RAPPORT D'AUDIT SPECIAL DE LA BOEA RELATIF A LA PROCÉDURE SACA

1. **RAPPELLE** ses décisions EX.CL/1218 (XLII), EX.CL/1233(XLIV) de février 2024, EX.CL/Dec.1265(XLV), EX.CL/Dec.1097(XXXVII) et EX.CL/Dec.1168(XLI) de juillet 2022 et **RÉAFFIRME** que le processus juridique encadrant l'exercice SACA, comme approuvé par le Conseil exécutif, constitue un projet stratégique ponctuel pour l'Union;
2. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.750 et **RÉAFFIRME** la Décision EX.CL.1073(XXXVI), en particulier le paragraphe 5, selon laquelle la nouvelle structure départementale de la Commission de l'UA ne doit entraîner aucun coût financier supplémentaire pour les États membres;
3. **INSTRUIT** le Président de la Commission de l'UA de:
 - i. Placer tous les fonctionnaires permanents déclarés aptes à exercer des fonctions, conformément au processus SACA, dans des postes relevant de la nouvelle structure départementale de la CUA, en utilisant les fonds réservés affectés au budget 2024 pour le placement du personnel permanent et non permanent;
 - ii. Affecter, à titre exceptionnel, tous les membres du personnel non régulier ayant été évalués et jugés aptes à exercer des fonctions conformément au processus SACA, à l'exception des représentants élus, des personnes nommées à des postes politiques ou spéciaux, des consultants, du personnel détaché, du personnel de projet et du personnel dont le financement n'est pas assuré par les États membres, et sous réserve de la disponibilité des postes et du respect du quota par pays, en stricte conformité avec les paragraphes 113 et 117 de la décision EX.CL.1168 (XLI) de juillet 2022;
 - iii. Placer tous les 148 agents des services généraux (GSA et GSB) dans la nouvelle structure départementale de l'UA, en tenant compte du fait qu'ils ont été évalués à tort sur la base de qualifications supérieures aux fonctions qu'ils exercent;
 - iv. À l'exception des catégories mentionnées aux points 3 i, ii et iii ci-dessus, **CHARGE** la Commission de présenter une proposition de cessation de service pour tous les membres du personnel permanent et non permanent jugés inaptes à la suite du processus SACA et d'inclure dans le rapport les implications juridiques, structurelles et financières.
4. Après l'intégration réussie de tous les membres du personnel sélectionnés, la Commission lancera un recrutement prioritaire pour pourvoir les postes vacants dans la nouvelle structure, en respectant strictement la procédure de

recrutement de l'UA, tout en tenant compte des quotas par pays, d'une représentation géographique équitable et de l'équilibre entre les genres; et les règlements de l'UA

5. **INSTRUIT** le COREP de poursuivre les délibérations sur toutes les autres questions en suspens liées au processus SACA et de faire rapport au Conseil exécutif en février 2026, notamment sur:
- i. la situation du personnel financé par des partenaires;
 - ii. la situation des membres du personnel P5 et P6 promus au titre du processus SACA, mais maintenus à leur grade initial;
 - iii. la situation du personnel dont les diplômes n'ont pas pu être authentifiés;
 - iv. toute autre question en suspens relative au processus SACA.

DÉCISION SUR LES FONDS SUPPLÉMENTAIRES PROVENANT DE LA FACILITÉ DE RÉSERVE DE CRISE, DU FONDS DE LA PAIX DE L'UNION AFRICAINE (FP-CRF) POUR LE SOUTIEN À LA MISSION DE SOUTIEN ET DE STABILISATION DE L'UNION AFRICAINE EN SOMALIE (AUSSOM)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des recommandations et des conclusions du Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine adoptées lors de sa 1287^{ème} réunion, tenue au niveau ministériel, le 3 juillet 2025, sur la situation en Somalie et les opérations de la Mission de soutien et de stabilisation de l'Union africaine en Somalie (AUSSOM) ;
2. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1279(XLVI) adoptée lors de la 46^{ème} Session ordinaire tenue les 12 et 13 février 2025 à Addis Abéba, en Éthiopie, qui a approuvé une allocation spéciale consacrée au niveau de la Facilité de réserve de crise (FRC) d'un montant de **10 millions de dollars EU** pour soutenir la mission post-ATMIS en Somalie en 2025;
3. **EXPRIME** sa profonde préoccupation face au déficit financier actuel qui affecte le déploiement et l'opérationnalisation de l'AUSSOM, qui demeure vitale pour le maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Somalie;
4. **SOULIGNE** qu'il est urgent de redoubler d'efforts pour assurer un financement prévisible, durable et flexible de l'AUSSOM ; à cet égard, **INSTRUIT** la Commission de l'UA d'interagir avec les Nations unies, l'Union européenne, le Royaume-Uni, le gouvernement fédéral de Somalie et d'autres partenaires bilatéraux et multilatéraux, afin de convoquer une conférence de mobilisation des ressources en faveur de l'AUSSOM ;
5. **SOULIGNE EN OUTRE** que l'article 24 de la Charte des Nations unies confère au Conseil de sécurité des Nations unies la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales; à cet égard, **SOULIGNE** la nécessité de tirer pleinement parti de la résolution 2719(2023) du Conseil de sécurité des Nations unies pour assurer un financement prévisible, durable et flexible des opérations de soutien à la paix sous conduite de l'UA ;
6. **APPELLE** les partenaires internationaux à contribuer aux efforts en cours pour assurer un financement prévisible, durable et flexible de l'AUSSOM, et **ENCOURAGE** la poursuite du soutien à la Somalie, y compris à travers des contributions directes à la mission; et
7. **APPROUVE** une augmentation du plafond de la Facilité de réserve de crise (FRC) du Fonds de la paix de l'UA de 10 millions de dollars supplémentaires, provenant des intérêts bancaires non utilisés du Fonds de la paix, ce qui portera l'allocation de 2025 à un total de **20 millions de dollars EU** en faveur de l'AUSSOM.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2025-07-10

Decisions:47th Ordinary Session of the Executive Council, 10-11 July 2025, Malabo, Equatorial Guinea

African Union

<https://archives.au.int/handle/123456789/11218>

Downloaded from African Union Common Repository